

ALONSO Patxi
0673097108
p.alonso@orpi.com

Le 19/04/2024
A Bayonne

OFFRE DE REPRISE
FONDS DE
COMMERCE
«NESKAK»

OFFRE DE REPRISE FONDS DE COMMERCE «NESKAK»

Contextualisation :

Cette présente offre de reprise concerne le fonds de commerce d'une agence immobilière en transactions (rattachée à la coopérative ORPI) située « centre commercial Les Tuileries, RN10, 64340, BOUCAU », et actuellement exploitée par la SARL NESKAK (RCS Bayonne 532 006 012).

Les locaux utilisés forment le lot numéro 4 d'un ensemble immobilier, d'une surface de 75 m² environ et font l'objet d'un bail commercial en date du 27 Décembre 2007.

Prévisions d'activité et financement :

L'offrant, ALONSO Patxi, exercera des activités de transactions immobilières dans un premier temps puis développera les activités de location et gestion immobilière dans un second temps ;

Quant au financement, l'offrant n'aura pas recours à un prêt, il se fera par des apports en compte courant et en capital.

Faculté de substitution :

La présente offre est présentée par Mr Patxi ALONSO pour le compte de la société SARL PLOMA en cours de constitution dont il sera associé majoritaire et gérant (l'autre associé minoritaire étant le porteur de la carte professionnelle T, le temps pour ALONSO Patxi d'obtenir la dite carte – novembre 2024).

Suite à l'obtention de la carte professionnelle en son nom personnel, est prévue la sortie de l'associé minoritaire de sorte que Mr Patxi ALONSO se retrouvera seul associé.
Les projets de statut demeurent ci-annexés.

Prix, modalités de règlement :

L'offrant déclare son intention d'acquérir le fond de commerce ci-dessus désigné au prix de 80 000 euros (75 000 euros d'éléments incorporels, 500 euros d'éléments corporels) et le règlement se fera comptant le jour de la cession.
A titre de garantie du prix proposé, un chèque de banque est remis à l'Administrateur judiciaire.

Date et réalisation de la cession :

L'offrant souhaite rentrer en activité le 01 JUILLET 2024.

Niveau et perspectives d'emploi :

L'offrant souhaite conserver un employé VRP en poste en tant que négociateur immobilier, un poste d'apprenti en immobilier, créer un poste de négociateur immobilier avec un statut d'agent commercial et créer un poste à mi temps d'assistant commercial (poste amené à évoluer en fonction de l'accroissement de l'activité).

Garanties souscrites :

Le paiement se fera comptant le jour de la cession.

Prévisions de cession d'actifs :

Aucune cession d'actifs n'est prévue.

Durée des engagements :

Cette offre de reprise est valable jusqu'au 30 JUIN 2024

ANNEXES

REPARTITION DE L'EFFECTIF DE LA SOCIETE NESKAK PAR CATEGORIES PROFESSIONNELLES

Catégories professionnelles	Postes existants	Postes repris	Postes non repris
Contrats permanents - CDI	Zone d'emploi de Bayonne (1 établissement à Boucau)	Zone d'emploi de Bayonne (1 établissement à Boucau)	
Assistant commercial	1		1
Négociateur immobilier VRP	1	1	
Sous total	2	1	1
Contrats non permanents - contrat d'apprentissage	Zone d'emploi de Bayonne (1 établissement à Boucau)	Zone d'emploi de Bayonne (1 établissement à Boucau)	
Apprenti en immobilier	1	1	
Sous total	1	1	0
Total général	3	2	1

MODELE D'ATTESTATION

ATTESTATION

Je soussigné (Représentant légal)ALONSO PATXI.....

- Déclare que le prix de cession, figurant dans l'offre déposée sous ma responsabilité le 19/04/24, est sincère et véritable et qu'aucune somme complémentaire n'a été ou ne sera versée à quiconque, à l'insu du tribunal, sous quelque forme que ce soit, pour quelque motif que ce soit.
- Certifie et déclare qu'il n'existe aucun lien juridique, direct ou indirect, ni familial jusqu'au deuxième degré inclusivement entre, d'une part, les associés de la société (société candidate)P.L.O.N.A..... et de toute personne morale qu'elle pourrait se substituer avec l'accord du tribunal pour la réalisation de son offre du19/04/24 et d'autre part, les dirigeants et associés de la société (société en procédure collective)NESKAK.....
- Certifie sur l'honneur n'être frappé d'aucune interdiction de gérer et/ou d'administrer une société.

Fait à Bayonne

Le 19/04/2024



PRESENTATION COMMERCIALE DU CANDIDAT

Je suis actuellement en poste d'agent commercial en transaction au sein de l'agence ORPI COTE BASQUE IMMO LES HALLES située 5, rue Bernadou à Bayonne.

L'agence en sus de la transaction fait de la gestion et de la location.

Au sein de l'équipe de cinq commerciaux en transaction, je gère un secteur de prospection dans le Grand Bayonne délimité par le quai Jaureguiberry, la rue Victor Hugo, la place Pasteur, la rue d'Espagne, la rue Tour de Sault. Un autre secteur de prospection m'est réservé : un quartier de maisons dans le quartier Beyris à Bayonne.

Aussi, au-delà de la prospection, mon rôle est de rentrer en contact avec des vendeurs, estimer des biens immobiliers, générer des mandats de vente, construire un dossier de commercialisation, mettre en valeur les biens, faire des visites et obtenir des offres d'achat avec un accompagnement personnalisé de mes clients vendeurs et acquéreurs.

Une fois cette relation commerciale effectuée je me dois de respecter les étapes liées à la vente et d'en informer mes clients, préparer une promesse de vente ou envoyer un dossier d'usage à un notaire, vérifier les financements des acquéreurs, suivre les différentes démarches avec les études notariales avant la réitération de l'acte authentique.

Enfin l'accompagnement aux signatures des actes définitifs est primordial dans ma relation client.

Bien évidemment mon secteur de prospection physique se situe sur Bayonne mais je rayonne sur toute la côté basque au gré de mes contacts « réseau personnel » : Saint Pierre d'Irube, Anglet, Biarritz, Villefranque, Mouguerre ; Mais l'essentiel de mon réseau et de mon activité se situe à BOUCAU, ma ville natale et au sein de laquelle je vis.

MOTIVATION DE PROJET DE REPRISE

Mon projet de reprise est motivé par différents points :

- Je suis en activité commerciale dans la coopérative depuis quatre ans en tant qu'agent commercial et l'envie d'évoluer est présente pour moi depuis quelques mois, d'où l'inscription à une Validation des Acquis de l'Expérience pour obtenir les cartes professionnelles T, G et S ;
- Evoluer pour moi voulait dire gérer, manager, développer et progresser : la reprise de cette agence me ferait donc gérer des budgets, des prévisionnels, manager une équipe de conseillers en transaction et assistante commerciale, développer un portefeuille de location/gestion voir syndic et progresser dans le métier en étant confronté à de nouvelles situations inconnues ;
- Ce projet concerne un agence de la coopérative ORPI à laquelle je suis attachée pour ses valeurs qui me ressemblent : l'esprit coopératif où tous les associés ont la « parole », le partage, la satisfaction client en étant au service de leur expériences immobilières, l'écoute, la bienveillance et l'engagement ;
- Ce fond de commerce se trouve dans la ville où a vécu ma famille, où j'ai grandi, où je réside actuellement, où j'ai été adhérent d'associations sportives, où j'ai été collégien, où j'aime rencontrer les personnes que je connais et en connaître de nouvelles : tout autant de facteurs qui font qu'il m'est apparu impossible de ne pas me positionner sur cette reprise.
- Pour mener à bien cette reprise je trouve opportun de créer la société et de m'associer dans un premier temps en co-gérance avec la personne qui m'a formé et donné le goût du métier : ce confrère gère deux agences ORPI sur la Côte Basque ; quelques mois après le lancement de l'agence de BOUCAU et une fois ma validation des acquis obtenue je deviendrai certainement le seul gérant.

BILAN
COMPATBLE
2021

ALONSO Patxi

Sommaire

Attestation de Présentation	1
Bilan BNC	2
<i>ACTIF</i>	2
<i>Actif immobilisé</i>	2
<i>Actif circulant</i>	2
<i>PASSIF</i>	2
<i>Capitaux Propres</i>	2
<i>Dettes</i>	2
Compte de résultat BNC	3
Bilan BNC détaillé	4
Compte de résultat BNC détaillé	6
BNC 22	7

Attestation de Présentation

ATTESTATION

d'expert comptable

MISSION DE PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS

Dans le cadre de la mission de Présentation des comptes annuels de l'entreprise ALONSO Patxi pour l'exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021 et conformément à nos accords, j'ai effectué les diligences prévues par la norme professionnelle du Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation de comptes.

A la date de mes travaux qui ne constituent ni un examen limité, ni un audit et à l'issue de ceux-ci, je n'ai pas relevé d'élément remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels.

Les comptes annuels ci-joints, qui comportent 12 pages, se caractérisent par les données suivantes :

total du bilan	33 581,24 Euros
chiffre d'affaires	59 316,01 Euros
résultat net comptable	47 879,59 Euros

Fait à ANGLET
Le 08/06/2022

Signature de l'Expert Comptable

Cabinet CONSEILS & EXPERTISE COMPTABLE - CABINET GUY PINCE

Bilan BNC

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2021 (12 mois)		Néant	Variation
	Brut	Amort. prov.	Net	Net
Actif immobilisé				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	503	162	341	341
Immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISE	503	162	341	341
Actif circulant				
Matières premières, appro. en cours de production				
Marchandises				
Avances & acomptes versés sur commandes				
Clients et comptes rattachés				
Autres créances	246		246	246
Valeurs mobilières de placement				
Banques, C.C.P., et autres disponibilités	32 995		32 995	32 995
Caisse				
Charges constatées d'avance				
ACTIF CIRCULANT	33 240		33 240	33 240
TOTAL GENERAL ACTIF	33 743	162	33 581	33 581

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2021 (12 mois)		Néant	Variation
Capitaux Propres				
Capital social ou individuel		-27 474		- 27 474
Ecart de réévaluation				
Réserve légale				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau				
Résultat de l'exercice		47 880		47 880
Résultat de l'exercice précédent à affecter				
Provisions réglementées				
CAPITAUX PROPRES		20 405		20 405
Dettes				
Provisions pour risques et charges				
Emprunts et dettes assimilées				
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours				
Fournisseurs et comptes rattachés		1 475		1 475
Autres dettes		11 701		11 701
Produits constatés d'avance				
DETTES		13 176		13 176
TOTAL GENERAL PASSIF		33 581		33 581

Compte de résultat BNC

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2021 (12 mois)	Néant	Variation	%
01 - Recettes encaissées (dont remboursement de frais)	59 316		59 316	N/S
02 - A déduire – débours payés pour compte de clients				
03 - A déduire – honoraires rétrocedés				
04 - Montant net des recettes	59 316		59 316	N/S
05 - Produits financiers				
06 - Gains divers	0			
7 - Total des recettes	59 316		59 316	N/S
08 - Achats				
09 - Frais de personnel : Salaires nets, av. en nature				
10 - Charges sociales (parts patronales et ouvrières)				
11 - Impôts et taxes : Taxes sur la valeur ajoutée				
12 - Contribution économique territoriale				
13 - Autres impôts	103		103	N/S
14 - Contribution Sociale Généralisée déductible	514		514	N/S
15 - Loyers et charges locatives				
16 - Location de matériel et mobilier				
17 - Entretien et réparations				
18 - Personnel intérimaire				
19 - Petit outillage				
20 - Chauffage, eau, gaz, électricité				
21 - Honoraires ne constituant pas des rétrocessions	1 229		1 229	N/S
22 - Primes d'assurances	356		356	N/S
Sous-total Travaux, fourn. et services extérieurs (17 à 22)	1 585		1 585	N/S
23 - Frais de véhicules	7 952		7 952	N/S
24 - Autres frais de déplacements	324		324	N/S
Sous-total Transports et déplacements (23 à 24)	8 276		8 276	N/S
25 - Charges sociales personnelles	529		529	N/S
26 - Frais de réception, représentation et congrès	257		257	N/S
27 - Fournitures de bureau, doc., correspondance et tél.				
28 - Frais d'actes et de contentieux				
29 - Cotisations syndicales et professionnelles				
30 - Autres frais divers de gestion	11		11	N/S
Sous-total Frais divers de gestion (26 à 30)	268		268	N/S
31 - Frais financiers				
32 - Pertes diverses				
33 - Total des dépenses professionnelles	11 275		11 275	N/S

	31/12/2021	31/12/2020		31/12/2021	31/12/2020
34 - EXCEDENT	48 042		39 - INSUFFISANCE		
35 - Plus values à CT			40 - Frais d'établissement		
36 - Divers à réintégrer			41 - Dot. aux amortissements	162	
37 - Bénéfice SCM			42 - Moins value court terme		
			43 - Divers à déduire		
			44 - Déf. Sté Civile moyens		
38 - TOTAL	48 042		45 - TOTAL	162	
47 - DEFICIT (45 - 38)			46 - BENEFICE (38 - 45)	47 880	

Bilan BNC détaillé

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2021 (12 mois)			Néant	Variation
	Brut	Amort.dep.	Net	Net	
Actif immobilisé					
Immobilisations corporelles	503	162	341		341
218300 Matériel de bureau et informatique	503		503		503
281800 Autres immobilisations corporelles		162	-162		- 162
ACTIF IMMOBILISE	503	162	341		341
Actif circulant					
Autres créances	246		246		246
445660 TVA Déductible	246		246		246
Banques, C.C.P., et autres disponibilités	32 995		32 995		32 995
512100 Banque	32 995		32 995		32 995
ACTIF CIRCULANT	33 240		33 240		33 240
TOTAL GENERAL ACTIF	33 743	162	33 581		33 581

Bilan BNC détaillé (suite)

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2021 (12 mois)	Néant	Variation
Capitaux Propres			
Capital social ou individuel	-27 474		- 27 474
108000 Compte de l'exploitant	-27 474		- 27 474
Résultat de l'exercice	47 880		47 880
CAPITAUX PROPRES	20 405		20 405
Dettes			
Fournisseurs et comptes rattachés	1 475		1 475
401000 Fournisseurs divers	1 475		1 475
Autres dettes	11 701		11 701
445510 Tva à décaisser	11 701		11 701
DETTES	13 176		13 176
TOTAL GENERAL PASSIF	33 581		33 581

Compte de résultat BNC détaillé

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2021 (12 mois)	Néant	Variation	%
01 - Recettes encaissées (dont remboursement de frais)	59 316		59 316	N/S
706500 Commissions sur ventes	58 516		58 516	N/S
706700 Primes & bonifications	800		800	N/S
04 - Montant net des recettes	59 316		59 316	N/S
7 - Total des recettes	59 316		59 316	N/S
13 - Autres impôts	103		103	N/S
633300 Part. employ. a form. prof. cont.	103		103	N/S
14 - Contribution Sociale Généralisée déductible	514		514	N/S
637810 CSG déductible	514		514	N/S
21 - Honoraires ne constituant pas des rétrocessions	1 229		1 229	N/S
622600 Honoraires	1 229		1 229	N/S
22 - Primes d'assurances	356		356	N/S
616000 Primes d'assurance	356		356	N/S
Sous-total Travaux, fournitures et services ext. (17 à 22)	1 585		1 585	N/S
23 - Frais de véhicules	7 952		7 952	N/S
625150 IK Alonso Patxi	7 952		7 952	N/S
24 - Autres frais de déplacements	324		324	N/S
625600 Missions	324		324	N/S
Sous-total Transports et déplacements (23 à 24)	8 276		8 276	N/S
25 - Charges sociales personnelles	529		529	N/S
646000 Cotis. social. person. exploitant	529		529	N/S
26 - Frais de réception, représentation et congrès	257		257	N/S
625700 Receptions	257		257	N/S
30 - Autres frais divers de gestion	11		11	N/S
627000 Services bancaires et assim.	11		11	N/S
Sous-total Frais divers de gestion (26 à 30)	268		268	N/S
33 - Total des dépenses professionnelles	11 275		11 275	N/S
34 - EXCEDENT	48 042			
36 - Divers à réintégrer				
38 - TOTAL	48 042			
39 - INSUFFISANCE				
41 - Dot. Aux amortissements			162	
43 - Divers à déduire				
44 - Déficit Sté Civile moyens				
45 - TOTAL			162	
47 - DEFICIT (45 - 38)			47 880	
46 - BENEFICE (38 - 45)				

BNC 22



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

REVENUS NON COMMERCIAUX ET ASSIMILÉS
RÉGIME DE LA DÉCLARATION CONTRÔLÉE

N° 2035-SD – 2022

Nom et Prénom

ALONSO Patxi

Adresse du déclarant

1 RUE JEAN BAPTISTE CASTAING
64340 BOUCAU

Adresse du déclarant

(Quand elle est différente
de l'adresse du destinataire)

N° SIRET

8 9 3 0 1 4 1 3 4 0 0 1 7

Adresse mail

N° de téléphone

Attention : Toutes les entreprises soumises à un régime réel d'imposition en matière de résultats ont l'obligation de déposer par voie dématérialisée leur déclaration de résultats et ses annexes. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du code général des impôts. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr.

Indiquez ci-contre les éventuelles modifications intervenues (ancienne adresse en cas de changement au 1 ^{er} janvier précédent, etc.) :			
Adresse des cabinets secondaires :			
Adresse du domicile du déclarant :			
Nature de l'activité :	Agences immobilières	Date de début de l'exercice de la profession :	
SI VOUS ÊTES MEMBRE :	Dénomination et adresse du groupement, de la société :		
• d'une société ou d'un groupement exerçant une activité libérale et non soumis à l'impôt sur les sociétés			
• d'une société civile de moyens			
RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ANNÉE 2021 OU À LA PÉRIODE DU 13/01/2021 AU 31/12/2021 (si l'activité a commencé ou cessé en cours d'année)			
RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (Ces résultats sont à reporter sur la déclaration de revenus n° 2042C-PRO) Voir renvois à la notice			
1- Résultat fiscal (report des lignes 46 ou 47 de l'annexe 2035-B)		Bénéfice :	47 880
		Déficit :	
Prélèvement à la source : Produits et charges exclus du calcul des acomptes d'impôt sur le revenu :			
- Produits : quote-part de subvention d'équipement et indemnités d'assurance compensant la perte d'un élément d'actif immobilisé, produits ou recettes ayant la nature de plus-values définies à l'art. 39 duodécies.			
- Charges : les charges ou dépenses ayant la nature de moins-value définie à l'art. 39 duodécies :			
Revenus de capitaux mobiliers (y compris les crédits d'impôt) (21)			
1 bis- Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession de brevets et actifs incorporels assimilés (art. 238 du CGI)			
Résultat net imposé au taux de 10 % :			
2- Plus-value ©	à long terme imposable au taux de 12,8 %	à long terme exonérées (art. 238 quindecies)	à long terme dont l'imposition est différée de 2ans (art 39 quindecies I-1)
	à long terme exonérées (art. 151 septies)	à long terme exonérées (art. 151 septies A)	à long terme exonérées (art 151 septies B)

SADE Experts-comptables janvier 2022 - Etat préparatoire

3- Exonérations et abattements © et (21)		sur le bénéfice		sur les plus-values à long terme imposable aux taux de 12,8 %	
pratiques (cocher la case ci-dessus correspondant à votre situation)					
Entreprise nouvelle, art 44 sexies :	<input type="checkbox"/>	Activité exercée en zone franche urbaine, territoire entrepreneur Art. 44 octies ou 44 octies A :	<input type="checkbox"/>	Autres dispositifs :	<input type="checkbox"/>
Entreprise nouvelle, art 44 quinquies	<input type="checkbox"/>	Activité éligible à l'exonération en faveur des jeunes entreprises innovantes, art 44 sexies A :	<input type="checkbox"/>	Date de création (ou d'entrée) dans un des régimes visés ci-avant :	
				Date de début d'activité (ou de création) dans le régime visé ci-avant :	
4- BNC non professionnels	Bénéfice		Déficit		Plus-value
Exonérations sur le bénéfice non-professionnel			Dont exonération sur le bénéfice non-professionnel « jeunes artistes » :		
Plus-value à long-terme imposable au taux de 12,8 %			Plus-value à court-terme		
- Produits : quote-part de subvention d'équipement et indemnités d'assurance compensant la perte d'un élément d'actif immobilisé, produits ou recettes ayant la nature de plus-values définies à l'art. 39 duodécies.					
- Charges : les charges ou dépenses ayant la nature de moins-value définie à l'art. 39 duodécies :					
Votre comptabilité est-elle informatisée ? Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Si oui, nom du logiciel utilisé : SAGE GENERATION EXPERTS					
Viseur conventionné <input type="checkbox"/> AA ou OMGA <input type="checkbox"/>					
Nom, adresse, téléphone, télécopie :					
- du professionnel de l'expertise comptable : CONSEILS & EXPERTISE COMPTABLE - CABINET GUY PINCE 3 rue du Pont de l'Aveugle Résidence L'Alliance Zone Jorli:					
- du conseil :					
- l'association agréée ou de l'organisme mixte de gestion agréé ou du viseur conventionné :					
- N° d'agrément de l'AA ou de l'OMGA :					
ECF <input type="checkbox"/> Prestataire :					
Signature et qualité du déclarant					
À BOUCAU , le 08/06/2022					

— 2 —
REVENUS 2021

N° 2035-SD SUITE
(2022)

RÉGIME DE LA DÉCLARATION CONTRÔLÉE							N° 2035-SD SUITE (2022)	
NOM ET PRÉNOMS ou DÉNOMINATION:		ALONSO Patxi						
N° SIRET		89301413400017						
SERVICES ASSURÉS PAR VOUS de façon régulière et rémunérés par des salaires :								
Désignation des employeurs							Montant des salaires nets perçus	
PERSONNEL SALARIÉ ^A								
Nombre total de salariés :		dont handicapés :		dont apprentis :		Société civile de moyens :		- des salariés - des salaires nets
Montant brut des salaires (extrait de la déclaration DADS de 2021) :						- quote-part vous incom- bant :		
I - IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS ^B								
Nature des immobilisations (ou éléments décomposés)	Date d'acquisition ou de mise en service (JJ/MM/AAAA) ¹	Prix total payé T.V.A. comprise ²	Montant de la T.V.A. déduite ³	Base amortissable col 2 - col 3 ⁴	Mode et taux d'amortissement* ⁵	Montant des amortissements		
						antérieurs ⁶	de l'année ⁷	
DELL-ordinateur insp	13/01/2021			503	L	33,33		162
Fraction d'amortissement revenant à l'associé d'une société civile de moyens ^B								
Total du tableau ^B				503				162
Report du total de la dernière annexe ^B								
Total général				503			A	162
Véhicules inscrits au registre des immobilisations : utilisation du barème forfaitaire ^B							B	
Dotation nette de l'année à reporter ligne CH de l'annexe 2035 B (A - B)								162

SAGE Experts-comptables janvier 2022 - Etat préparatoire.

* Mode d'amortissement : indiquer "L" pour les amortissements linéaires "D" pour les amortissements dégressifs E pour les amortissements exceptionnels

— 3 —

REVENUS 2021

N° 2035-SD SUITE
(2022)

RÉGIME DE LA DÉCLARATION CONTRÔLÉE

NOM ET PRENOMS ou DÉNOMINATION :		ALONSO Patxi
N° SIRET	89301413400017	

II - DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES c

Nature des immobilisations cédées	Date d'acquisition	Date de cession	Valeur d'origine	Amortissements	Valeur résiduelle	Prix de cession	Plus ou moins-values		
							à court terme 5	à long terme 6	
			1	2	3	4			
Plus ou moins-value nette à court terme (à reporter ligne CB ou CK de l'annexe 2035 B)									
Vous optez pour l'étalement de la plus-value à court terme : <input type="checkbox"/>				Plus-value nette à long terme imposable (à reporter page 1 de la déclaration 2035) <input type="checkbox"/>					
Plus-values à court terme exonérées <input checked="" type="checkbox"/>			Plus-values nettes à long terme exonérées <input checked="" type="checkbox"/> (à reporter page 1 de la déclaration 2035)						
Article 151 septies du CGI		Article 238 quindecies du CGI		Article 151 septies du CGI		Article 238 quindecies du CGI			
Article 151 septies A du CGI				Article 151 septies A du CGI		Article 151 septies B du CGI			

III - RÉPARTITION DES RÉSULTATS ENTRE LES ASSOCIÉS (tableau réservé aux sociétés) d

Répartition des résultats entre les associés personnes morales								
Identification, adresse, qualité des associés personnes morales	Siren	Parts dans les résultats en %	Répartition					
			du résultat fiscal	de la plus-value nette à long terme				
			Quote-part du résultat					
Répartition des résultats entre les associés personnes physiques								
Nom, Prénom, adresse, qualité des associés personnes physiques	Associé ayant la qualité de gérant	Numéro fiscal	Date et lieu de naissance des associés (Commune, n° de département et pays)	Parts dans les résultats en %	Répartition			de la plus-value nette à long terme
					du résultat fiscal			
				Quote-part du résultat	Charges professionnelles individuelles	Montant net		
			Date Commune Dépt Pays					
Report des totaux de la dernière annexe								
Totaux généraux de la répartition des résultats entre les associés personnes morales et physiques								

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

Formulaire
obligatoire
(article 40 A de
l'annexe III au Code
général des impôts)

REVENUS 2021

COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

N° 2035A-SD 2022

Si ce formulaire est déposé
sans informations chiffrées,
cocher la case « néant » ci-
contre

Ne porter qu'une somme par ligne
(ne pas porter les centimes)

pour AJ 1 | 2 | mois

1		NOM ET PRENOMS OU DÉNOMINATION		ALONSO Patxi																
Nature de l'activité (1)		Agences immobilières										Code activité pour les praticiens médicaux								
N° SIRET	8	9	3	0	1	4	1	3	4	0	0	0	1	7	si exercice en société (2)	AV	Nombre d'associés	AS		
Résultat déterminé (2)		d'après les règles « recettes-dépenses »					AK	X	d'après les règles « créances-dettes »					AL						
Comptabilité tenue (2) :		Hors taxe	CV	X	Taxe incluse	CW	Non assujéti à la TVA					AT								
Si vous êtes adhérent d'un organisme agréé (association ou organisme mixte) ou client d'un viseur fiscal		AM		Année d'adhésion				Nombre de salariés	AP				Salaires nets perçus	AR						
Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col.4 du tableau I de la déclaration n° 2035)		DA	503																	
R E C E T T E S	2	1	Recettes encaissées y compris les remboursements de frais (1)												AA	59 316				
	2	2	À déduire Débours payés pour le compte des clients (2)												AB					
	3	3	Honoraires rétrocedés (dont suppléments rétrocedés) (3)												AC					
	4	4	Montant net des recettes												AD	59 316				
	5	5	Produits financiers (4)												AE					
	6	6	Gains divers (5)												AF					
		7	TOTAL (ligne 4 à 6)												AG	59 316				
D E P E N S E S	3	8	Achats (6)												BA					
	9	9	Frais de personnel Salaires nets et avantages en nature (7)												BB					
	10	10	Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)												BC					
	11	11	Taxe sur la valeur ajoutée												BD					
	12	12	Impôts et taxes (8) Contribution économique territoriale												JY					
	13	13	Autres impôts												BS	103				
	14	14	(9) Contribution sociale généralisée déductible												BV	514				
	15	15	Loyer et charges locatives												BF					
	16	16	Location de matériel et de mobilier – dont redevances de collaboration (10)										BW							
	17	17	Entretien et réparations												Total : Travaux, Fournitures et Services Extérieurs	BH	1 585			
	18	18	Personnel intérimaire																	
	19	19	Petit outillage (11)																	
	20	20	Chauffage, eau, gaz, électricité																	
	21	21	Honoraires ne constituant pas les rétrocessions (11)										1 229	Total Transport et déplacements	BJ	8 276				
	22	22	Primes d'assurances										356							
	23	23	Frais de véhicules (12) (cocher la case si évaluation forfaitaire) X ...										7 952							
24	24	Autres frais de déplacements (voyages...)...										324								
25	25	Charges sociales personnelles (13)		dont obligatoires					BT	529					BK	529				
		dont cotisations facultatives Madelin		BZ	dont facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite					BU										
26	26	Frais de réception, de représentation et de congrès										257	Total : Frais divers de gestion	BM	2 68					
27	27	Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone																		
28	28	Frais d'actes et de contentieux																		
29	29	Cotisations syndicales et professionnelles										BY								
30	30	Autres frais divers de gestion										11								
31	31	Frais financiers (14)												BN						
32	32	Pertes diverses (15)												BP						
	33	TOTAL (lignes 8 à 32)												BR	11 274					

SAGE Experts-comptables Janvier 2022 - Etat préparatoire.

Formulaire obligatoire
(article 40 A de l'annexe III
au Code général des impôts)

REVENUS 2021

N° 2035-B SD 2022

Si ce formulaire est déposé sans
informations chiffrées, cocher la
case néant ci-contre :
Ne porter qu'une somme par ligne
(ne pas porter les centimes)

COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION		ALONSO Patxi							
N° SIRET		8 9 3 0 1 4 1 3 4 0 0 0 1 7							
4 D É T E R M I N A T I O N D U R É S U L T A T	34	Excédent (ligne 7 - ligne 33)		CA	48 042				
	35	Plus-values à court terme ¹⁶		CB					
	36	Divers à réintégrer ¹⁷		CC					
	37	Bénéfice Ste civile de moyens ¹⁸		CD					
	38	TOTAL (lignes 34 à 37)		CE	48 042				
	39	Insuffisance (ligne 33 - ligne 7)		CF					
	40	Frais d'établissement ¹⁹		CG					
	41	Dotation aux amortissements ²⁰		CH	162				
			dont amortissement des éléments incorporels du fonds qui sont indissociables	BE					
	42	Moins-values à court terme		CK					
	21	Divers à déduire	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine - territoire entrepreneur »	CS	dont abondement sur l'épargne salariale	CT			
			dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW	dont exonération sur le bénéfice « jeunes artistes »	CO			
			dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU	dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ			
			dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI	dont aides Fonds de solidarité Covid	CJ			
	44	Déficits Ste civile de moyens ¹⁸		CM					
	45	TOTAL (lignes 39 à 44)		CN	162				
	46	Bénéfice (ligne 38 - ligne 45)		CP	47 880				
47	Déficit (ligne 45 - ligne 38)		CR						
5	Taxe sur la valeur ajoutée		Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :	CX	11 863				
			Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :	CY	307				
			- dont montant de la TVA afférente aux honoraires rattachés :	CZ					
6	Contribution économique territoriale ²³		AU	Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :					
7	Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) ⁶ et ¹²								
	(1) Type : T (véhicule de tourisme) ; M (moto) ; V (vélo/moteur, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : diesel, super sans plomb, GPL.								
Désignation des véhicules :		Puissance fiscale	Barème BNC	Barème BIC	Motorisation	Type de carburant	Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)
Modèle(s)	Types (1)								
PEUGEOT 208		6	X				18508	7 952	
- Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques →									
Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; Total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035								A 7 952	B

SAGE Experts-comptables, janvier 2022 : Etat préparatoire.

BILAN
COMPATBLE
2022

ALONSO Patxi

Sommaire

Attestation de Présentation	1
Bilan BNC	2
<i>ACTIF</i>	2
<i>Actif immobilisé</i>	2
<i>Actif circulant</i>	2
<i>PASSIF</i>	2
<i>Capitaux Propres</i>	2
<i>Dettes</i>	2
Compte de résultat BNC	3
Bilan BNC détaillé	4
Compte de résultat BNC détaillé	6
BNC 23	7

Attestation de Présentation

ATTESTATION

d'expert comptable

MISSION DE PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS

Dans le cadre de la mission de Présentation des comptes annuels de l'entreprise ALONSO Patxi pour l'exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022 et conformément à nos accords, j'ai effectué les diligences prévues par la norme professionnelle du Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation de comptes.

A la date de mes travaux qui ne constituent ni un examen limité, ni un audit et à l'issue de ceux-ci, je n'ai pas relevé d'élément remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels.

Les comptes annuels ci-joints, qui comportent 19 pages, se caractérisent par les données suivantes :

total du bilan	565,85 Euros
chiffre d'affaires	37 077,05 Euros
résultat net comptable	8 102,02 Euros

Fait à ANGLET
Le 14/04/2023

Signature de l'Expert Comptable

Cabinet CONSEILS & EXPERTISE COMPTABLE - CABINET GUY PINCE

Bilan BNC

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2022 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2021 (12 mois)	Variation
	Brut	Amort.prov.	Net	Net	
Actif immobilisé					
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles					
Immobilisations corporelles	503	330	173	341	- 168
Immobilisations financières					
ACTIF IMMOBILISE	503	330	173	341	- 168
Actif circulant					
Matières premières, appro. en cours de production					
Marchandises					
Avances & acomptes versés sur commandes					
Clients et comptes rattachés					
Autres créances				246	- 246
Valeurs mobilières de placement					
Banques, C.C.P., et autres disponibilités	393		393	32 995	- 32 602
Caisse					
Charges constatées d'avance					
ACTIF CIRCULANT	393		393	33 240	- 32 847
TOTAL GENERAL ACTIF	896	330	566	33 581	- 33 015

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2022 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2021 (12 mois)	Variation
Capitaux Propres				
Capital social ou individuel		-16 309	-27 474	11 165
Ecart de réévaluation				
Réserve légale				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau				
Résultat de l'exercice		8 102	47 880	- 39 778
Résultat de l'exercice précédent à affecter				
Provisions réglementées				
CAPITAUX PROPRES		-8 207	20 405	- 28 612
Dettes				
Provisions pour risques et charges				
Emprunts et dettes assimilées				
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours				
Fournisseurs et comptes rattachés			1 475	- 1 475
Autres dettes		8 773	11 701	- 2 928
Produits constatés d'avance				
DETTES		8 773	13 176	- 4 403
TOTAL GENERAL PASSIF		566	33 581	- 33 015

Compte de résultat BNC

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2022 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2021 (12 mois)	Variation	%
01 - Recettes encaissées (dont remboursement de frais)	37 077	59 316	- 22 239	-37,49
02 - A déduire – débours payés pour compte de clients				
03 - A déduire – honoraires rétrocedés				
04 - Montant net des recettes	37 077	59 316	- 22 239	-37,49
05 - Produits financiers				
06 - Gains divers	1	0	1	N/S
7 - Total des recettes	37 078	59 316	- 22 238	-37,49
08 - Achats				
09 - Frais de personnel : Salaires nets, av. en nature				
10 - Charges sociales (parts patronales et ouvrières)				
11 - Impôts et taxes : Taxes sur la valeur ajoutée				
12 - Contribution économique territoriale	599		599	N/S
13 - Autres impôts	103	103		0,00
14 - Contribution Sociale Généralisée déductible	4 677	514	4 163	809,92
15 - Loyers et charges locatives				
16 - Location de matériel et mobilier				
17 - Entretien et réparations				
18 - Personnel intérimaire				
19 - Petit outillage	20		20	N/S
20 - Chauffage, eau, gaz, électricité				
21 - Honoraires ne constituant pas des rétrocessions	-1 229	1 229	- 2 458	-200,00
22 - Primes d'assurances	341	356	- 15	-4,21
Sous-total Travaux, fourniture et services extérieurs (17 à 22)	-868	1 585	- 2 453	-154,76
23 - Frais de véhicules	5 117	7 952	- 2 835	-35,65
24 - Autres frais de déplacements	513	324	189	58,33
Sous-total Transports et déplacements (23 à 24)	5 630	8 276	- 2 646	-31,97
25 - Charges sociales personnelles	17 821	529	17 292	N/S
26 - Frais de réception, représentation et congrès	831	257	574	223,35
27 - Fournitures de bureau, doc., correspondance et tél.	13		13	N/S
28 - Frais d'actes et de contentieux				
29 - Cotisations syndicales et professionnelles				
30 - Autres frais divers de gestion	2	11	- 9	-81,82
Sous-total Frais divers de gestion (26 à 30)	846	268	578	215,67
31 - Frais financiers				
32 - Pertes diverses				
33 - Total des dépenses professionnelles	28 808	11 275	17 533	155,50

	31/12/2022	31/12/2021		31/12/2022	31/12/2021
34 - EXCEDENT	8 270	48 042	39 - INSUFFISANCE		
35 - Plus values à CT			40 - Frais d'établissement		
36 - Divers à réintégrer			41 - Dot. aux amortissements	168	162
37 - Bénéfice SCM			42 - Moins value court terme		
			43 - Divers à déduire		
			44 - Déf. Sté Civile moyens		
38 - TOTAL	8 270	48 042	45 - TOTAL	168	162
47 - DEFICIT (45 - 38)			46 - BENEFICE (38 - 45)	8 102	47 880

Bilan BNC détaillé

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2022 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2021 (12 mois)	Variation
	Brut	Amort.dep.	Net	Net	
Actif immobilisé					
Immobilisations corporelles	503	330	173	341	- 168
218300 Matériel de bureau et informatique	503		503	503	
281800 Amort. Matériel de bureau et inform		330	-330	-162	- 168
ACTIF IMMOBILISE	503	330	173	341	- 168
Actif circulant					
Autres créances				246	- 246
445660 TVA Déductible				246	- 246
Banques, C.C.P., et autres disponibilités	393		393	32 995	- 32 602
512100 Banque	393		393	32 995	- 32 602
ACTIF CIRCULANT	393		393	33 240	- 32 847
TOTAL GENERAL ACTIF	896	330	566	33 581	- 33 015

Bilan BNC détaillé (suite)

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2022 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2021 (12 mois)	Variation
Capitaux Propres			
Capital social ou individuel	-16 309	-27 474	11 165
101800 Capital souscr. soumis regle. part.	20 405	20 405	20 405
108000 Compte de l'exploitant	-36 715	-27 474	- 9 241
Résultat de l'exercice	8 102	47 880	- 39 778
CAPITAUX PROPRES	-8 207	20 405	- 28 612
Dettes			
Fournisseurs et comptes rattachés		1 475	- 1 475
401000 Fournisseurs divers		1 475	- 1 475
Autres dettes	8 773	11 701	- 2 928
445510 Tva à décaisser	8 773	11 701	- 2 928
DETTES	8 773	13 176	- 4 403
TOTAL GENERAL PASSIF	566	33 581	- 33 015

Compte de résultat BNC détaillé

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2022 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2021 (12 mois)	Variation	%
01 - Recettes encaissées (dont remboursemen 706500 Commissions sur ventes 706700 Primes & bonifications	37 077 35 877 1 200	59 316 58 516 800	- 22 239 - 22 639 400	-37,49 -38,69 50,00
04 - Montant net des recettes	37 077	59 316	- 22 239	-37,49
06 - Gains divers 758000 Produits divers gestion courante	1 1	0 0	1 1	N/S N/S
7 - Total des recettes	37 078	59 316	- 22 238	-37,49

12 - Contribution économique territoriale 635110 CFE	599 599		599 599	N/S N/S
13 - Autres impôts 633300 Part. employ. a form. prof. cont.	103 103	103 103		0,00 0,00
14 - Contribution Sociale Généralisée déduc 637810 CSG déductible	4 677 4 677	514 514	4 163 4 163	809,92 809,92
19 - Petit outillage 606300 Fournit. entretien & petit equip.	20 20		20 20	N/S N/S
21 - Honoraires ne constituant pas des rétr 622600 Honoraires	-1 229 -1 229	1 229 1 229	- 2 458 - 2 458	-200,00 -200,00
22 - Primes d'assurances 616000 Primes d'assurance	341 341	356 356	- 15 - 15	-4,21 -4,21
Sous-total Travaux, fournitures et services ext. (17 à 22)	-868	1 585	- 2 453	-154,76
23 - Frais de véhicules 625150 IK Alonso Patxi	5 117 5 117	7 952 7 952	- 2 835 - 2 835	-35,65 -35,65
24 - Autres frais de déplacements 625600 Missions	513 513	324 324	189 189	58,33 58,33
Sous-total Transports et déplacements (23 à 24)	5 630	8 276	- 2 646	-31,97
25 - Charges sociales personnelles 646000 Cotis. social. person. exploitant	17 821 17 821	529 529	17 292 17 292	N/S N/S
26 - Frais de réception, représentation et 618500 Frais de colloques, semin., confer 625700 Receptions	831 367 464	257 257	574 367 207	223,35 N/S 80,54
27 - Fournitures de bureau, doc., correspon 606400 Fournitures administratives	13 13		13 13	N/S N/S
30 - Autres frais divers de gestion 627000 Services bancaires et assim.	2 2	11 11	- 9 - 9	-81,82 -81,82
Sous-total Frais divers de gestion (26 à 30)	846	268	578	215,67
33 - Total des dépenses professionnelles	28 808	11 275	17 533	155,50

	31/12/2022	31/12/2021		31/12/2022	31/12/2021
34 - EXCEDENT	8 270	48 042	39 - INSUFFISANCE		
36 - Divers à réintégrer			41 - Dot. Aux amortissements	168	162
			43 - Divers à déduire		
			44 - Déficit Sté Civile moyens		
38 - TOTAL	8 270	48 042	45 - TOTAL	168	162
47 - DEFICIT (45 - 38)			46 - BENEFICE (38 - 45)	8 102	47 880

BNC 23

REVENUS NON COMMERCIAUX ET ASSIMILÉS
RÉGIME DE LA DÉCLARATION CONTRÔLÉE

N° 2035-SD – 2023

Nom et Prénom

ALONSO Patxi

Adresse du déclarant

1 RUE JEAN BAPTISTE CASTAING
64340 BOUCAU

Adresse du déclarant

(Quand elle est différente
de l'adresse du destinataire)

N° SIRET

8 9 3 0 1 4 1 3 4 0 0 0 1 7

Adresse mail

patxialon@gmail.com

N° de téléphone

Attention : Toutes les entreprises soumises à un régime réel d'imposition en matière de résultats ont l'obligation de déposer par voie dématérialisée leur déclaration de résultats et ses annexes. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1733 du code général des impôts. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr.

Indiquez ci-contre les éventuelles modifications intervenues (ancienne adresse en cas de changement au 1 ^{er} janvier précédent, etc.) :			
Adresse des cabinets secondaires :			
Adresse du domicile du déclarant :			
Nature de l'activité :	Agences immobilières	Date de début de l'exercice de la profession :	
SI VOUS ÊTES MEMBRE :	Dénomination et adresse du groupement, de la société :		
• d'une société ou d'un groupement exerçant une activité libérale et non soumis à l'impôt sur les sociétés			
• d'une société civile de moyens			
RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ANNÉE 2022 OU À LA PÉRIODE DU		AU (si l'activité a commencé ou cessé en cours d'année)	
RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (Ces résultats sont à reporter sur la déclaration de revenus n° 2042C-PRO) Voir renvois à la notice			
1- Résultat fiscal (report des lignes 46 ou 47 de l'annexe 2035-B)	Bénéfice :	8 102	Déficit :
Prélèvement à la source : Produits et charges exclus du calcul des acomptes d'impôt sur le revenu :			
- Produits : quote-part de subvention d'équipement et indemnités d'assurance compensant la perte d'un élément d'actif immobilisé, produits ou recettes ayant la nature de plus-values définies à l'art. 39 duodécies.			
- Charges : les charges ou dépenses ayant la nature de moins-value définie à l'art. 39 duodécies :			
Revenus de capitaux mobiliers (y compris les crédits d'impôt) (21)			
1 bis- Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession de brevets et actifs incorporels assimilés (art. 238 du CGI)			
Résultat net imposé au taux de 10 % :			
2- Plus-value ©	à long terme imposable au taux de 12,8 %	à long terme exonérées (art. 238 quindecies)	à long terme dont l'imposition est différée de 2ans (art 39 quindecies I-1)
	à long terme exonérées (art. 151 septies)	à long terme exonérées (art. 151 septies A)	à long terme exonérées (art 151 septies B)

3- Exonérations et abattements © et (21)		sur le bénéfice			sur les plus-values à long terme imposable aux taux de 12,8 %		
pratiques (cocher la case ci-dessus correspondant à votre situation)							
Entreprise nouvelle, art 44 <input type="checkbox"/>	Activité exercée en zone franche urbaine, territoire entrepreneur Art. 44 octies ou 44 octies A : <input type="checkbox"/>	Autres dispositifs : <input type="checkbox"/>		Date de création (ou d'entrée) dans un des régimes visés ci-avant :			
Entreprise nouvelle, art 44 quindecies <input type="checkbox"/>	Activité éligible à l'exonération en faveur des jeunes entreprises innovantes, art 44 sexies A : <input type="checkbox"/>			Date de début d'activité (ou de création) dans le régime visé ci-avant :			
4- BNC non professionnels	Bénéfice		Déficit		Plus-value		
Exonérations sur le bénéfice non-professionnel			Dont exonération sur le bénéfice non-professionnel « jeunes artistes » :				
Plus-value à long-terme imposable au taux de 12,8 %			Plus-value à court-terme				
- Produits : quote-part de subvention d'équipement et indemnités d'assurance compensant la perte d'un élément d'actif immobilisé, produits ou recettes ayant la nature de plus-values définies à l'art. 39 duodécies.							
- Charges : les charges ou dépenses ayant la nature de moins-value définie à l'art. 39 duodécies :							
Votre comptabilité est-elle informatisée ? Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>				Si oui, nom du logiciel utilisé : SAGE GENERATION EXPERTS			
Viseur conventionné <input type="checkbox"/>		AA ou OMGA <input checked="" type="checkbox"/>					
Nom, adresse, téléphone, télécopie :							
- du professionnel de l'expertise comptable : CONSEILS & EXPERTISE COMPTABLE - CABINET GUY PINCE 3 rue du Pont de l'Aveugle Résidence L'Alliance Zone Urbaine							
- du conseil :							
- l'association agréée ou de l'organisme mixte de gestion agréé ou du viseur conventionné : ASSAPROL LE BUSQUET V 68 AVENUE DE BAYONNE 64600 ANGLET							
- N° d'agrément de l'AA ou de l'OMGA : 203640							
ECF <input type="checkbox"/>		Prestataire :					
Signature et qualité du déclarant							
À BOUCAU , le 07/04/2023							
Patxi ALONSO				Chef d'entreprise			

— 2 —

REVENUS 2022

N° 2035-SD SUITE
(2023)

RÉGIME DE LA DÉCLARATION CONTRÔLÉE							N° 2035-SD SUITE (2023)			
NOM ET PRÉNOMS ou DÉNOMINATION:		ALONSO Patxi								
N° SIRET		89301413400017								
SERVICES ASSURÉS PAR VOUS de façon régulière et rémunérés par des salaires :										
Désignation des employeurs									Montant des salaires nets perçus	
PERSONNEL SALARIÉ ^A										
Nombre total de salariés :		dont handicapés :		dont apprentis :		Société civile de moyens :		-		
Montant brut des salaires (extrait de la déclaration DADS de 2022) :						- quote-part vous incom-		- des salariés ,		
						bant :		- des salaires nets		
I - IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS ^B										
Nature des immobilisations (ou éléments décomposés)	Date d'acquisition ou de mise en service (JJ/MM/AAAA) ¹	Prix total payé T.V.A. comprise ²	Montant de la T.V.A. déduite ³	Base amortissable col 2 - col 3 ⁴	Mode et taux d'amortissement* ⁵		Montant des amortissements			
							antérieurs ⁶	de l'année ⁷		
DELL-ordinateur insp	13/01/2021			503	L	33,33	162	168		
Fraction d'amortissement revenant à l'associé d'une société civile de moyens ^B										
Total du tableau ^B				503			162	168		
Report du total de la dernière annexe ^B										
Total général				503				A 168		
Véhicules inscrits au registre des immobilisations : utilisation du barème forfaitaire ^B (cf. cadre 7 de l'annexe 2035 B)									B	
Dotation nette de l'année à reporter ligne CH de l'annexe 2035 B (A - B)									168	

SAGE Experts-comptables Janvier 2023 : Etat préparatoire.

* Mode d'amortissement : indiquer "L" pour les amortissements linéaires "D" pour les amortissements dégressifs F pour les amortissements exceptionnels

— 3 —

REVENUS 2022

N° 2035-SD SUITE
(2023)

RÉGIME DE LA DÉCLARATION CONTRÔLÉE

NOM ET PRENOMS ou DÉNOMINATION : ALONSO Patxi	
N° SIRET	89301413400017

II - DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES c

Nature des immobilisations cédées	Date d'acquisition	Date de cession	Valeur d'origine	Amortissements	Valeur résiduelle	Prix de cession	Plus ou moins-values	
							à court terme 5	à long terme 6
			1	2	3	4		
Plus ou moins-value nette à court terme (à reporter ligne CB ou CK de l'annexe 2035 B)								
Vous optez pour l'étalement de la plus-value à court terme : <input type="checkbox"/>				Plus-value nette à long terme imposable (à reporter page 1 de la déclaration 2035) <input type="checkbox"/>				
Plus-values à court terme exonérées <input type="checkbox"/>				Plus-values nettes à long terme exonérées <input type="checkbox"/> (à reporter page 1 de la déclaration 2035)				
Article 151 septies du CGI		Article 238 quinquies du CGI		Article 151 septies du CGI		Article 238 quinquies du CGI		
Article 151 septies A du CGI				Article 151 septies A du CGI		Article 151 septies B du CGI		

III - RÉPARTITION DES RÉSULTATS ENTRE LES ASSOCIÉS (tableau réservé aux sociétés) D

Répartition des résultats entre les associés personnes morales							
Identification, adresse, qualité des associés personnes morales	Siren	Parts dans les résultats en %	Répartition				
			du résultat fiscal				
			Quote-part du résultat	de la plus-value nette à long terme			
Répartition des résultats entre les associés personnes physiques							
Nom, Prénom, adresse, qualité des associés personnes physiques	Associé ayant la qualité de gérant	Numéro fiscal	Date et lieu de naissance des associés (Commune, n° de département et pays)	Parts dans les résultats en %	Répartition		
					du résultat fiscal		
					Quote-part du résultat	Charges professionnelles individuelles	Montant net
			Date Commune Dépt Pays				de la plus-value nette à long terme
Report des totaux de la dernière annexe							
Totaux généraux de la répartition des résultats entre les associés personnes morales et physiques							

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

REVENUS 2022

N° 2035A-SD 2023

Formulaire
obligatoire
(article 40 A de
l'annexe III au Code
général des impôts)

COMPTE DE RESULTAT FISCAL

Si ce formulaire est déposé
sans informations chiffrées,
cocher la case « néant » ci-
contre

Ne porter qu'une somme par ligne
(ne pas porter les centimes)

pour AJ 1 2 mois

1		NOM ET PRENOMS OU DÉNOMINATION		ALONSO Patxi																									
		Nature de l'activité (1)		Agences immobilières												Code activité pour les praticiens médicaux													
N° SIRET		8	9	3	0	1	4	1	3	4	0	0	0	1	7	si exercice en société (2)		AV	Nombre d'associés		AS								
Résultat déterminé (2)		d'après les règles « recettes-dépenses »												AK	d'après les règles « créances-dettes »												AL		
Comptabilité tenue (2) :		Hors taxe		CV	X		Taxe incluse		CW		Non assujetti à la TVA												AT						
Si vous êtes adhérent d'un organisme agréé (association ou organisme mixte) ou client d'un viseur fiscal		AM	X		Année d'adhésion		2	0	2	2	Nombre de salariés		AP			Salaires nets perçus		AR											
Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col.4 du tableau I de la déclaration n° 2035)		DA		503																									
2		1		Recettes encaissées y compris les remboursements de frais (1)																AA	37 077								
R E C E T T E S	2		À déduire Débours payés pour le compte des clients (2)																AB										
	3		Honoraires récédés (dont suppléments récédés)																(3)	AC									
	4		Montant net des recettes																AD	37 077									
	5		Produits financiers (4)																AE										
	6		Gains divers (5)																AF	1									
	7		TOTAL (ligne 4 à 6)																AG	37 078									
	3		8		Achats (6)																BA								
D E P E N S E S P R O F E S S I O N N E L L E S	9		Frais de personnel		Salaires nets et avantages en nature (7)												BB												
	10		Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)																BC										
	11		Taxe sur la valeur ajoutée																BD										
	12		Impôts et taxes (8)		Contribution économique territoriale												JY	599											
	13		Autres impôts																BS	103									
	14		(9) Contribution sociale généralisée déductible																BV	4 677									
	15		Loyer et charges locatives																BF										
	16		Location de matériel et de mobilier – dont redevances de collaboration (10)												BW														
	17		Entretien et réparations																Total : Travaux, Fournitures et Services Externes										
	18		Personnel intérimaire																	BH									
	19		Petit outillage (11)																		20								
	20		Chauffage, eau, gaz, électricité																	(1 229)									
	21		Honoraires ne constituant pas les rétrocessions (11)																341										
	22		Primes d'assurances																5 117										
	23		Frais de véhicules (12)																Total : Transport et déplacements		BJ	5 630							
	24		Autres frais de déplacements (voyages...)																513										
25		Charges sociales personnelles (13)		dont obligatoires												BT	17 821		BK	17 821									
		dont cotisations facultatives Madelin		BZ	dont facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite												BU												
26		Frais de réception, de représentation et de congrès																831		Total : Frais divers de gestion									
27		Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone																13											
28		Frais d'actes et de contentieux																											
29		Cotisations syndicales et professionnelles																BY											
30		Autres frais divers de gestion																2											
31		Frais financiers (14)																BN											
32		Pertes diverses (15)																BP											
33		TOTAL (lignes 8 à 32)																BR	28 808										

SAGE Experts-comptables Janvier 2023 : Etat préparatoire.

Formulaire obligatoire
(article 40 A de l'annexe III
au Code général des impôts)

REVENUS 2022

N° 2035-B SD 2023

Si ce formulaire est déposé sans
informations chiffrées, cocher la
case néant ci-contre :

Ne porter qu'une somme par ligne
(ne pas porter les centimes)

COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION		ALONSO Patxi								
N° SIRET		8 9 3 0 1 4 1 3 4 0 0 0 1 7								
4 D É T E R M I N A T I O N D U R É S U L T A T	34	Excédent (ligne 7 - ligne 33)	CA	8 269						
	35	Plus-values à court terme ¹⁶	CB							
	36	Divers à réintégrer ¹⁷	CC							
	37	Bénéfice Sté civile de moyens ¹⁸	CD							
	38	TOTAL (lignes 34 à 37).....	CE	8 269						
	39	Insuffisance (ligne 33 - ligne 7)	CF							
	40	Frais d'établissement ¹⁹	CG							
	41	Dotation aux amortissements ²⁰	CH	168						
	42	Moins-values à court terme	CK							
	43	²¹ Divers à déduire	CL							
		dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine - territoire entrepreneur »	CS							
		dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW							
		dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU							
		dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI							
44	Déficits Sté civile de moyens ¹⁸	CM								
45	TOTAL (lignes 39 à 44)	CN	168							
46	Bénéfice (ligne 38 - ligne 45)	CP	8 102							
47	Déficit (ligne 45 - ligne 38)	CR								
5	Taxe sur la valeur ajoutée		CX	7 415						
	Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :		CY	182						
	Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) : - dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocédés :		CZ							
6	Contribution économique territoriale ²³	AU								
7		Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) ⁶ et ¹² (1) Type : T (véhicule de tourisme) ; M (moto) ; V (vélomoteur, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : diesel, super sans plomb, GPL.								
Désignation des véhicules :		Puissance fiscale	Barème BNC	Barème BIC	Motorisation	Type de carburant	Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)	
Modèle(s)	Types (1)		(2)	(2)		(3)				
PEUGEOT 208	T	6	X				10508	5 117		
- Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques →										
Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; Total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035								A	5 117	B

SAGE Experts-comptables Janvier 2023 : Etat préparatoire.

INFORMATIONS GENERALES

DECLARATION DU PROFESSIONNEL DE L'EXPERTISE COMPTABLE		OGBNC00	
Je soussigné(e),			
Identification du professionnel de la comptabilité			
Dénomination :	CONSEILS & EXPERTISE COMPTABLE CABINET GUY PINCE	N° SIRET :	53778949700014
Adresse :	3 rue du Pont de l'Aveugle Résidence L'Alliance Zone Jorlis 64600 ANGLET		
déclare que la comptabilité de			
Identification de l'entreprise adhérente			
Dénomination :	ALONSO Patxi	N° SIRET :	89301413400017
Adresse :	1 RUE JEAN BAPTISTE CASTAING 64340 BOUCAU		
Tel :		Code activité NAF :	6831Z
Profession de l'adhérent			
Profession :	Agences immobilières		
adhérent de l'association agréée			
Identification de l'association agréée / organisme mixte de gestion			
N° Agrément :	203640		
Désignation :	ASSAPROL		
Adresse :	LE BUSQUET V 68 AVENUE DE BAYONNE 64600 ANGLET		
<ul style="list-style-type: none"> est tenue ① ou surveillée ② et présentée conformément aux exigences de l'article 99 du CGI et conformément aux normes professionnelles auxquelles les professionnels de l'expertise comptable sont soumis, et que, les déclarations fiscales communiquées à l'administration fiscale et à l'association agréée sont le reflet de la comptabilité. (B) 			1
Format/Type de réponse			Réponse
est tenue selon :			
①	La nomenclature comptable prévue par l'arrêté du 30 janvier 1978		4
②	Le plan comptable professionnel retraité pour établir une déclaration selon les recettes encaissées et les dépenses payées.		
③	Le plan comptable professionnel non retraité, la déclaration faisant état des créances acquises et des dépenses engagées.		
④	Le plan comptable général retraité pour établir une déclaration selon les recettes encaissées et les dépenses payées		
⑤	Le plan comptable général non retraité pour établir une déclaration selon les créances acquises et les dépenses engagées (en application de l'article 93A du CGI)		
Si plan comptable professionnel (A)		Profession de :	
		Prévu par (référence aux dispositions réglementaires) :	
atteste que la comptabilité est tenue avec un logiciel conforme aux exigences techniques de l'administration fiscale en vertu d'une attestation fournie par l'éditeur du logiciel.			X
La présente déclaration est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.			
Le	07/04/2023	A :	ANGLET
		Nom du signataire :	PINCE guy

SAGE Experts-comptables Janvier 2023 - Etat préparatoire.

(A) Si plan comptable professionnel : ces deux informations sont à remplir si la réponse fournie pour la donnée BC/CCI est ② ou ③ .

(B) Les réponses possibles sont ① pour "tenue" ou ② pour "surveillée"

Le nom du signataire doit être le nom de l'expert comptable et non pas le nom du cabinet ou de l'émetteur récupérés à partir des NAD entête.

INFORMATIONS GENERALES

ALONSO Patxi

OGBNC01

Généralités		Réponses				
Nom de la personne à contacter sur ce dossier au sein du cabinet		PINCE GUY				
Mail du cabinet ou de la personne à contacter au sein du cabinet		g.pince@ceccgp.fr				
Renseignements divers		Réponses				
Statut du conjoint dans l'entreprise :		4 - ne travaille pas dans l				
Le fonds ou la clientèle a-t-il été créé par l'adhérent ?		1 - Oui				
Y a-t-il d'autres sources de revenus dans le foyer ?		1 - Oui				
Réduction d'impôt pour frais de tenue de comptabilité applicable		2 - Renonciation				
Plafonnement des cotisations loi Madelin : le calcul a-t-il été fait ?						
Si l'adhérent a cessé son activité						
- Date de la cessation						
- Motif de la cessation						
Ouverture d'une procédure collective						
L'adhérent domicilié, en France, a-t-il perçu des revenus professionnels NON SALARIE d'une activité libérale exercée à l'étranger ?						
Faits significatifs, particuliers ou exceptionnels ayant une incidence sur l'analyse des comptes ou sur le contrôle de cohérence des comptes (A)						
Y a-t-il des véhicules de tourisme inscrits aux immobilisations ?		2 - Non				
Si oui	Désignation	Montant de l'acquisition				
Locaux Professionnels		Réponses				
1 rue Jean Baptiste CASTAING 64340 BOUCAU		4 - Usage gratuit				
VEHICULES UTILISES A TITRE PROFESSIONNEL (1)						
Désignation	Type (A)	Mode de détention (B)	% Prof.	Date de 1ère mise en circulation	Taux d'émission de CO2 (C)	Valeur TTC du véhicule

(A) Type : (1) Tourisme, (2) Utilitaire, (3) Moto, (4) Vélo, vélomoteur, scooteur.

(B) Mode de détention : (1) Propriété, (2) crédit bail, (3) Location Longue Durée, (4) Location courte durée de 3 mois ou moins.

(C) Taux d'émission de CO2 : Voir rubrique V7 de la carte grise des véhicules mis en circulation à compter de juin 2004.

(1) Cette partie doit obligatoirement être remplie lorsque le client est au frais réel.

REINTEGRATIONS ET CHARGES MIXTES

ALONSO Patxi

FRAIS MIXTES - DETAIL DIVERS A REINTEGRER			OGBNC03
			Néant
Nature de la charge	Montant Total	Mode de réintégration (1)	Montant réintégré (2)
Salaires nets et charges sociales			
Autres impôts			
Loyers et charges ou Ch.de copropriété			
Location de matériel et mobilier			
Entretien réparation			
Chauffage, eau, gaz, électricité			
Assurances autres que véhicules			
Véhicules : Amortissement - quote-part non déductible fiscalement			
Véhicules : Amortissement - quote-part non déductible relative à l'usage privé ou salarié			
Véhicules : Crédit-bail ou location - quote-part non déductible fiscalement			
Véhicules : Crédit-bail ou location - quote-part non déductible relative à l'usage privé ou salarié			
Véhicules : Autres frais (ligne 23) quote-part privée ou salariée			
Véhicules : Intérêts d'emprunt - quote-part relative à l'usage privé ou salarié			
CRDS & CSG	1 995	2 - Décote directe	1 995
Loi Madelin			
Fournitures de bureau, Documentation P et T			
Quote-part frais de repas non déductible			
Intérêts d'emprunt (hors véhicule)			
Autres frais financiers + agios			
Frais de comptabilité et d'adhésion à l'AGA			
Amendes et pénalités			
PVCT réintégré			
Moins value quote-part privée			
Autres			

(1) Mode de réintégration : Extra comptable en « Divers à réintégrer » (1) / comptable en décote directe (2).

(2) Si le montant réintégré est rempli, il doit obligatoirement y avoir un mode de réintégration. La réciproque est aussi vraie.

TABLEAU DE PASSAGE		Néant
Reconstitution de la déclaration N° 2035 au vu de la trésorerie		
CODES	OBSERVATION DEMANDEE - CONTROLE DE REGULARITE	MONTANTS
AA	Solde comptable des comptes de trésorerie au 31/12	393
AB	Prélèvements personnels	41 831
AC	Versements SCM	
AD	Capital emprunté remboursé dans l'année	
AE	Acquisitions d'immobilisation	
AF	Quote-part privée (dépendances mixtes)	
AG	TVA décaissée	10 161
AX	TVA déductible sur immobilisation	
AY	TVA déductible sur biens et services (case CY de la 2035B)	182
AZ	Autres (à préciser) REMBOURSEMENT FRAIS	1 229
AZ		
AZ		
AH	Total A	53 796
AJ	Solde comptable des comptes de trésorerie au 01/01	32 995
AK	Apports	
AL	Quote-part frais SCM	
AM	Emprunt (capital reçu)	
AN	Montant encaissé suite à cession d'immobilisation	
AW	TVA encaissée (case CX de la 2035B)	7 415
AP	Frais déduits non payés, frais forfaitaires	5 117
BZ	Autres (à préciser)	
BZ		
BZ		
AQ	Total B	45 527
AR	Résultat théorique (Total A - Total B) (1)	8 269
AS	Dépenses professionnelles (ligne BR de la 2035A) (2)	28 808
AT	Encaissements théoriques ((1) + (2) = (3))	37 077
AU	Recettes nettes déclarées (ligne AG de la 2035A) (4)	37 078
AV	Situation à priori (= (4) - (3))	

TVA - COMPTABILITE RECETTES/DEPENSES

ALONSO Patxi

CONTROLE DE TVA BNC					OGBNC06
Recettes inférieures au seuil de la franchise en base et option pour le régime réel : lettre d'option adressée à l'administration ?					
RECETTES	Base Hors taxe (*) (1)	Taux de TVA (2)	Montant de la TVA (1) x (2)	Base Hors Taxe (*) figurant sur la déclaration de TVA	Montant de la TVA figurant sur les déclarations CA3 ou CA12
		Exonérées			
		En franchise			
	37 077	Taux % (**) 20,00	7 415	37 077	7 415
		Taux % (**)			
		Taux % (**)			
		Taux % (**)			
		Autre taux %			
		Autre taux %			
		Acquisition intracommunautaire Régularisation en base de TVA			
Total base HT	37 077	TOTAL	7 415 (3)	37 077	7 415 (4)

Si la donnée (3) différente de (4), justifier l'écart :

Montant de la TVA déductible	182
------------------------------	-----

Renseignements concernant la TVA déductible sur immobilisations		
Montant des acquisitions d'immobilisations ouvrant droit à TVA récupérable	HT	
	TTC	

(*) Si comptabilité tenue en TTC, ramener les bases en HT pour compléter les tableaux.

(**) Il est préconisé que l'ordre d'affichage des taux de TVA dans le tableau soit décroissant.

BILAN
COMPATBLE
2023

ALONSO Patxi

Sommaire

Attestation de Présentation	1
Bilan BNC	2
<i>ACTIF</i>	2
<i>Actif immobilisé</i>	2
<i>Actif circulant</i>	2
<i>PASSIF</i>	2
<i>Capitaux Propres</i>	2
<i>Dettes</i>	2
Compte de résultat BNC	3
Bilan BNC détaillé	4
Compte de résultat BNC détaillé	6
BNC 24	8

Attestation de Présentation

ATTESTATION

d'expert comptable

MISSION DE PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS

Dans le cadre de la mission de Présentation des comptes annuels de l'entreprise ALONSO Patxi pour l'exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023 et conformément à nos accords, j'ai effectué les diligences prévues par la norme professionnelle du Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation de comptes.

A la date de mes travaux qui ne constituent ni un examen limité, ni un audit et à l'issue de ceux-ci, je n'ai pas relevé d'élément remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels.

Les comptes annuels ci-joints, qui comportent 20 pages, se caractérisent par les données suivantes :

total du bilan	925,70	Euros
chiffre d'affaires	67 466,74	Euros
résultat net comptable	42 100,29	Euros

Fait à ANGLET
Le 12/04/2024

Signature de l'Expert Comptable

Cabinet CONSEILS & EXPERTISE COMPTABLE - CABINET GUY PINCE

Bilan BNC

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)	Variation
	Brut	Amort.prov.	Net	Net	
Actif immobilisé					
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles					
Immobilisations corporelles	503	497	6	173	- 167
Immobilisations financières					
ACTIF IMMOBILISE	503	497	6	173	- 167
Actif circulant					
Matières premières, appro. en cours de production					
Marchandises					
Avances & acomptes versés sur commandes					
Clients et comptes rattachés					
Autres créances					
Valeurs mobilières de placement					
Banques, C.C.P., et autres disponibilités	920		920	393	527
Caisse					
Charges constatées d'avance					
ACTIF CIRCULANT	920		920	393	527
TOTAL GENERAL ACTIF	1 423	497	926	566	360

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)	Variation
Capitaux Propres				
Capital social ou individuel		-42 717	-16 309	- 26 408
Ecart de réévaluation				
Réserve légale				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau				
Résultat de l'exercice		42 100	8 102	33 998
Résultat de l'exercice précédent à affecter				
Provisions réglementées				
CAPITAUX PROPRES		-616	-8 207	7 591
Dettes				
Provisions pour risques et charges				
Emprunts et dettes assimilées				
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours				
Fournisseurs et comptes rattachés				
Autres dettes		1 542	8 773	- 7 231
Produits constatés d'avance				
DETTES		1 542	8 773	- 7 231
TOTAL GENERAL PASSIF		926	566	360

Compte de résultat BNC

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)	Variation	%
01 - Recettes encaissées (dont remboursement de frais)	67 467	37 077	30 390	81,96
02 - A déduire – débours payés pour compte de clients				
03 - A déduire – honoraires rétrocedés				
04 - Montant net des recettes	67 467	37 077	30 390	81,96
05 - Produits financiers				
06 - Gains divers	245	1	244	N/S
7 - Total des recettes	67 712	37 078	30 634	82,62
08 - Achats				
09 - Frais de personnel : Salaires nets, av. en nature				
10 - Charges sociales (parts patronales et ouvrières)				
11 - Impôts et taxes : Taxes sur la valeur ajoutée				
12 - Contribution économique territoriale	626	599	27	4,51
13 - Autres impôts	110	103	7	6,80
14 - Contribution Sociale Généralisée déductible	3 057	4 677	- 1 620	-34,64
15 - Loyers et charges locatives				
16 - Location de matériel et mobilier				
17 - Entretien et réparations				
18 - Personnel intérimaire				
19 - Petit outillage		20	- 20	-100
20 - Chauffage, eau, gaz, électricité				
21 - Honoraires ne constituant pas des rétrocessions	2 755	-1 229	3 984	324,17
22 - Primes d'assurances	374	341	33	9,68
Sous-total Travaux, fournit. et services extérieurs (17 à 22)	3 129	-868	3 997	460,48
23 - Frais de véhicules	5 425	5 117	308	6,02
24 - Autres frais de déplacements	225	513	- 288	-56,14
Sous-total Transports et déplacements (23 à 24)	5 650	5 630	20	0,36
25 - Charges sociales personnelles	9 716	17 821	- 8 105	-45,48
26 - Frais de réception, représentation et congrès	549	831	- 282	-33,94
27 - Fournitures de bureau, doc., correspondance et tél.		13	- 13	-100
28 - Frais d'actes et de contentieux				
29 - Cotisations syndicales et professionnelles	183		183	N/S
30 - Autres frais divers de gestion	165	2	163	N/S
Sous-total Frais divers de gestion (26 à 30)	897	846	51	6,03
31 - Frais financiers	54		54	N/S
32 - Pertes diverses	2 205		2 205	N/S
33 - Total des dépenses professionnelles	25 444	28 808	- 3 364	-11,68

	31/12/2023	31/12/2022		31/12/2023	31/12/2022
34 - EXCEDENT	42 268	8 270	39 - INSUFFISANCE		
35 - Plus values à CT			40 - Frais d'établissement		
36 - Divers à réintégrer			41 - Dot. aux amortissements	168	168
37 - Bénéfice SCM			42 - Moins value court terme		
			43 - Divers à déduire		
			44 - Déf. Sté Civile moyens		
38 - TOTAL	42 268	8 270	45 - TOTAL	168	168
47 - DEFICIT (45 - 38)			46 - BENEFICE (38 - 45)	42 100	8 102

Bilan BNC détaillé

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)	Variation
	Brut	Amort.dep.	Net	Net	
Actif immobilisé					
Immobilisations corporelles	503	497	6	173	- 167
218300 Matériel de bureau et informatique	503		503	503	
281800 Amort. Matériel de bureau et inform		497	-497	-330	- 167
ACTIF IMMOBILISE	503	497	6	173	- 167
Actif circulant					
Banques, C.C.P., et autres disponibilités	920		920	393	527
512100 Banque	920		920	393	527
ACTIF CIRCULANT	920		920	393	527
TOTAL GENERAL ACTIF	1 423	497	926	566	360

Bilan BNC détaillé (suite)

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)	Variation
Capitaux Propres			
Capital social ou individuel	-42 717	-16 309	- 26 408
101800 Capital souscr. soumis regle. part.	-8 207	20 405	- 28 612
108000 Compte de l'exploitant	-34 509	-36 715	2 206
Résultat de l'exercice	42 100	8 102	33 998
CAPITAUX PROPRES	-616	-8 207	7 591
Dettes			
Autres dettes	1 542	8 773	- 7 231
445510 Tva à décaisser	1 542	8 773	- 7 231
DETTES	1 542	8 773	- 7 231
TOTAL GENERAL PASSIF	926	566	360

Compte de résultat BNC détaillé

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)	Variation	%
01 - Recettes encaissées (dont remboursemen 706500 Commissions sur ventes 706700 Primes & bonifications	67 467 65 691 1 776	37 077 35 877 1 200	30 390 29 814 576	81,96 83,10 48,00
04 - Montant net des recettes	67 467	37 077	30 390	81,96
06 - Gains divers 758000 Produits divers gestion courante 791000 Transferts de charges d'expl.	245 0 245	1 1	244 - 1 245	N/S -100 N/S
7 - Total des recettes	67 712	37 078	30 634	82,62
12 - Contribution économique territoriale 635110 CFE	626 626	599 599	27 27	4,51 4,51
13 - Autres impôts 633300 Part. employ. a form. prof. cont.	110 110	103 103	7 7	6,80 6,80
14 - Contribution Sociale Généralisée déduc 637810 CSG déductible	3 057 3 057	4 677 4 677	- 1 620 - 1 620	-34,64 -34,64
19 - Petit outillage 606300 Fournit. entretien & petit equip.		20 20	- 20 - 20	-100 -100
21 - Honoraires ne constituant pas des rétr 622600 Honoraires	2 755 2 755	-1 229 -1 229	3 984 3 984	324,17 324,17
22 - Primes d'assurances 616000 Primes d'assurance	374 374	341 341	33 33	9,68 9,68
Sous-total Travaux, fournitures et services ext. (17 à 22)	3 129	-868	3 997	460,48
23 - Frais de véhicules 625150 IK Alonso Patxi	5 425 5 425	5 117 5 117	308 308	6,02 6,02
24 - Autres frais de déplacements 625100 Voyages et déplacements 625600 Missions	225 63 163	513 513	- 288 63 - 350	-56,14 N/S -68,23
Sous-total Transports et déplacements (23 à 24)	5 650	5 630	20	0,36
25 - Charges sociales personnelles 646000 Cotis. social. person. exploitant	9 716 9 716	17 821 17 821	- 8 105 - 8 105	-45,48 -45,48
26 - Frais de réception, représentation et 618500 Frais de colloques, semin., confer 625700 Receptions	549 295 254	831 367 464	- 282 - 72 - 210	-33,94 -19,62 -45,26
27 - Fournitures de bureau, doc., correspon 606400 Fournitures administratives		13 13	- 13 - 13	-100 -100
29 - Cotisations syndicales et professionne 628100 Concours divers (cotisations,...)	183 183		183 183	N/S N/S
30 - Autres frais divers de gestion 627000 Services bancaires et assim.	165 165	2 2	163 163	N/S N/S
Sous-total Frais divers de gestion (26 à 30)	897	846	51	6,03
31 - Frais financiers 661000 Charges d'interets	54 54		54 54	N/S N/S
32 - Pertes diverses 671200 Penalites amendes fisc. & penales	2 205 2 205		2 205 2 205	N/S N/S
33 - Total des dépenses professionnelles	25 444	28 808	- 3 364	-11,68

	31/12/2023	31/12/2022		31/12/2023	31/12/2022
34 - EXCEDENT	42 268	8 270	39 - INSUFFISANCE		
36 - Divers à réintégrer			41 - Dot. Aux amortissements	168	168
			43 - Divers à déduire		
			44 - Déficit Sté Civile moyens		

38 - TOTAL	42 268	8 270	45 - TOTAL	168	168
47 - DEFICIT (45 - 38)			46 - BENEFICE (38 - 45)	42 100	8 102

BNC 24

REVENUS NON COMMERCIAUX ET ASSIMILÉS
RÉGIME DE LA DÉCLARATION CONTRÔLÉE

N° 2035-SD – 2024

Nom et Prénom

ALONSO Patxi

Adresse du déclarant

1 RUE JEAN BAPTISTE CASTAING
64340 BOUCAU

Adresse du déclarant

(Quand elle est différente
de l'adresse du destinataire)

N° SIRET

8 9 3 0 1 4 1 3 4 0 0 1 7

Adresse mail

patxialon@gmail.com

N° de téléphone

Attention : Toutes les entreprises soumises à un régime réel d'imposition en matière de résultats ont l'obligation de déposer par voie dématérialisée leur déclaration de résultats et ses annexes. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1733 du code général des impôts. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr.

Indiquez ci-contre les éventuelles modifications intervenues (ancienne adresse en cas de changement au 1 ^{er} janvier précédent, etc.) :			
Adresse des cabinets secondaires :			
Adresse du domicile du déclarant :			
Nature de l'activité :	Agences immobilières	Date de début de l'exercice de la profession :	
SI VOUS ÊTES MEMBRE :	Dénomination et adresse du groupement, de la société :		
• d'une société ou d'un groupement exerçant une activité libérale et non soumis à l'impôt sur les sociétés			
• d'une société civile de moyens			
RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ANNÉE 2023 OU À LA PÉRIODE DU		AU (si l'activité a commencé ou cessé en cours d'année)	
RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (Ces résultats sont à reporter sur la déclaration de revenus n° 2042C-PRO) Voir renvois à la notice			
1- Résultat fiscal (report des lignes 46 ou 47 de l'annexe 2035-B)	Bénéfice :	42 100	Déficit :
Prélèvement à la source : Produits et charges exclus du calcul des acomptes d'impôt sur le revenu :			
- Produits : quote-part de subvention d'équipement et indemnités d'assurance compensant la perte d'un élément d'actif immobilisé, produits ou recettes ayant la nature de plus-values définies à l'art. 39 duodécies.			
- Charges : les charges ou dépenses ayant la nature de moins-value définie à l'art. 39 duodécies :			
Revenus de capitaux mobiliers (y compris les crédits d'impôt) (21)			
1 bis- Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession de brevets et actifs incorporels assimilés (art. 238 du CGI)			
Résultat net imposé au taux de 10 % :			
2- Plus-value ©	à long terme imposable au taux de 12,8 %	à long terme exonérées (art. 238 quindecies)	à long terme dont l'imposition est différée de 2ans (art 39 quindecies I-1)
	à long terme exonérées (art. 151 septies)	à long terme exonérées (art. 151 septies A)	à long terme exonérées (art 151 septies B)

3- Exonérations et abattements © et (21)		sur le bénéfice		sur les plus-values à long terme imposable aux taux de 12,8 %	
pratiques (cocher la case ci-dessus correspondant à votre situation)					
Entreprises nouvelles, art 44 <input type="checkbox"/>	Activité exercée en zone franche urbaine, territoire entrepreneur Art. 44 octies A : <input type="checkbox"/>	Autres dispositifs : <input type="checkbox"/>		Date de création (ou d'entrée) dans un des régimes visés ci-avant :	
Zone de revitalisation rurale, art.44 <input type="checkbox"/>	Jeune entreprise innovante, art 44 sexies O A : <input type="checkbox"/>			Date de début d'activité (ou de création) dans le régime visé ci-avant :	
4- BNC non professionnels	Bénéfice		Déficit		Plus-value
Exonérations sur le bénéfice non-professionnel			Dont exonération sur le bénéfice non-professionnel « jeunes artistes » :		
Plus-value à long-terme imposable au taux de 12,8 %			Plus-value à court-terme		
- Produits : quote-part de subvention d'équipement et indemnités d'assurance compensant la perte d'un élément d'actif immobilisé, produits ou recettes ayant la nature de plus-values définies à l'art. 39 duodécies.					
- Charges : les charges ou dépenses ayant la nature de moins-value définie à l'art. 39 duodécies :					
Votre comptabilité est-elle informatisée ? Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>			Si oui, nom du logiciel utilisé : SAGE GENERATION EXPERTS		
Viseur conventionné <input type="checkbox"/>	AA ou OMGA <input checked="" type="checkbox"/>				
Nom, adresse, téléphone, télécopie :					
- du professionnel de l'expertise comptable : CONSEILS & EXPERTISE COMPTABLE - CABINET GUY PINCE 3 rue du Pont de l'Aveugle Résidence L'Alliance Zone Urbaine					
- du conseil :					
- l'association agréée ou de l'organisme mixte de gestion agréé ou du viseur conventionné : ASSAPROL LE BUSQUET V 68 AVENUE DE BAYONNE 64600 ANGLET					
- N° d'agrément de l'AA ou de l'OMGA : 203640					
ECF <input type="checkbox"/>	Prestataire :				
Signature et qualité du déclarant					
À BOUCAU , le 12/04/2024					
Patxi ALONSO Chef d'entreprise					

— 2 —
REVENUS 2023

N° 2035-SD SUITE
(2024)

RÉGIME DE LA DÉCLARATION CONTRÔLÉE								
NOM ET PRÉNOMS ou DÉNOMINATION:		ALONSO Patxi						
N° SIRET		89301413400017						
SERVICES ASSURÉS PAR VOUS de façon régulière et rémunérés par des salaires :								
Désignation des employeurs						Montant des salaires nets perçus		
PERSONNEL SALARIÉ ^A								
Nombre total de salariés :			dont handicapés :		dont apprentis :		Société civile de moyens : - quote-part vous incom- bant :.....	
Montant brut des salaires (extrait de la déclaration DADS de 2023) :								
						- des salariés	,	
						- des salaires nets		
I - IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS ^B								
Nature des immobilisations (ou éléments décomposés)	Date d'acquisition ou de mise en service (JJ/MM/AAAA) ¹	Prix total payé T.V.A. comprise ²	Montant de la T.V.A. déduite ³	Base amortissable col 2 - col 3 ⁴	Mode et taux d'amortissement* ⁵		Montant des amortissements	
							antérieurs ⁶	de l'année ⁷
DELL-ordinateur insp	13/01/2021			503	L	33,33	330	168
Fraction d'amortissement revenant à l'associé d'une société civile de moyens ^B								
Total du tableau ^B				503			330	168
Report du total de la dernière annexe ^B								
Total général				503				A 168
Véhicules inscrits au registre des immobilisations : utilisation du barème forfaitaire ^B (cf. cadre 7 de l'annexe 2035 B)								B
Dotation nette de l'année à reporter ligne CH de l'annexe 2035 B (A - B)								168

SAGE Experts-comptables janvier 2024 : Etat préparatoire.

* Mode d'amortissement : indiquer "L" pour les amortissements linéaires "D" pour les amortissements dégressifs F pour les amortissements exceptionnels

— 3 —

REVENUS 2023

N° 2035-SD SUITE
(2024)

RÉGIME DE LA DÉCLARATION CONTRÔLÉE

NOM ET PRENOMS ou DÉNOMINATION : ALONSO Patxi

N° SIRET 89301413400017

II - DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES c

Nature des immobilisations cédées	Date d'acquisition	Date de cession	Valeur d'origine	Amortissements	Valeur résiduelle	Prix de cession	Plus ou moins-values	
							à court terme 5	à long terme 6
			1	2	3	4		
Plus ou moins-value nette à court terme (à reporter ligne CB ou CK de l'annexe 2035 B)								
Vous optez pour l'étalement de la plus-value à court terme : <input type="checkbox"/>				Plus-value nette à long terme imposable (à reporter page 1 de la déclaration 2035) <input type="checkbox"/>				
Plus-values à court terme exonérées <input type="checkbox"/>				Plus-values nettes à long terme exonérées <input type="checkbox"/> (à reporter page 1 de la déclaration 2035)				
Article 151 septies du CGI		Article 238 quinquies du CGI		Article 151 septies du CGI		Article 238 quinquies du CGI		
Article 151 septies A du CGI				Article 151 septies A du CGI		Article 151 septies B du CGI		

III - RÉPARTITION DES RÉSULTATS ENTRE LES ASSOCIÉS (tableau réservé aux sociétés) D

Répartition des résultats entre les associés personnes morales							
Identification, adresse, qualité des associés personnes morales	Siren	Parts dans les résultats en %	Répartition				
			du résultat fiscal				
			Quote-part du résultat	de la plus-value nette à long terme			
Répartition des résultats entre les associés personnes physiques							
Nom, Prénom, adresse, qualité des associés personnes physiques	Associé ayant la qualité de gérant	Numéro fiscal	Date et lieu de naissance des associés (Commune, n° de département et pays)	Parts dans les résultats en %	Répartition		
					du résultat fiscal		
					Quote-part du résultat	Charges professionnelles individuelles	Montant net
			Date Commune Dépt Pays				
Report des totaux de la dernière annexe							
Totaux généraux de la répartition des résultats entre les associés personnes morales et physiques							

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

REVENUS 2023

N° 2035A-SD 2024

Formulaire
obligatoire
(article 40 A de
l'annexe III au Code
général des impôts)

COMPTE DE RESULTAT FISCAL

Si ce formulaire est déposé
sans informations chiffrées,
cocher la case « néant » ci-
contre

Ne porter qu'une somme par ligne
(ne pas porter les centimes)

pour AJ 1 2 mois

1		NOM ET PRENOMS OU DÉNOMINATION		ALONSO Patxi																									
		Nature de l'activité (1)		Agences immobilières												Code activité pour les praticiens médicaux													
N° SIRET		8	9	3	0	1	4	1	3	4	0	0	0	1	7	si exercice en société (2)		AV	Nombre d'associés		AS								
Résultat déterminé (2)		d'après les règles « recettes-dépenses »												AK	d'après les règles « créances-dettes »												AL		
Comptabilité tenue (2) :		Hors taxe		CV	X		Taxe incluse		CW		Non assujetti à la TVA												AT						
Si vous êtes adhérent d'une association agréée veuillez cocher la case		AM	X		Année d'adhésion		2	0	2	2	Nombre de salariés		AP			Salaires nets perçus		AR											
Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col.4 du tableau I de la déclaration n° 2035)		DA		503																									
2		1		Recettes encaissées y compris les remboursements de frais (1)																AA	67 467								
R E C E T T E S	2		À déduire Débours payés pour le compte des clients (2)																AB										
	3		Honoraires récédés (dont suppléments récédés)																(3)	AC									
	4		Montant net des recettes																AD	67 467									
	5		Produits financiers (4)																AE										
	6		Gains divers (5)																AF	245									
	7		TOTAL (ligne 4 à 6)																AG	67 712									
	3		8		Achats (6)																BA								
D E P E N S E S P R O F E S S I O N N E L L E S	9		Frais de personnel		Salaires nets et avantages en nature (7)												BB												
	10		Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)																BC										
	11		Taxe sur la valeur ajoutée																BD										
	12		Impôts et taxes (8)		Contribution économique territoriale												JY	626											
	13		Autres impôts																BS	110									
	14		(9) Contribution sociale généralisée déductible																BV	3 057									
	15		Loyer et charges locatives																BF										
	16		Location de matériel et de mobilier – dont redevances de collaboration (10)												BW														
	17		Entretien et réparations																Total : Travaux, Fournitures et Services Externes										
	18		Personnel intérimaire																	Total : Transport et déplacements									
	19		Petit outillage (11)																		BH	3 129							
	20		Chauffage, eau, gaz, électricité																										
	21		Honoraires ne constituant pas les rétrocessions (11)												2 755														
	22		Primes d'assurances																374										
	23		Frais de véhicules (12)												5 425														
			(cocher la case si évaluation forfaitaire)		X																								
24		Autres frais de déplacements (voyages...)												225															
25		Charges sociales personnelles (13)		dont obligatoires												BT	9 716												
		dont cotisations facultatives Madelin		BZ													dont facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite		BU										
26		Frais de réception, de représentation et de congrès												549															
27		Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone												Total : Frais divers de gestion															
28		Frais d'actes et de contentieux														BM	897												
29		Cotisations syndicales et professionnelles												BY	183														
30		Autres frais divers de gestion												165															
31		Frais financiers (14)																BN	54										
32		Pertes diverses (15)																BP	2 205										
33		TOTAL (lignes 8 à 32)																BR	25 444										

SAGE Experts-comptables Janvier 2024 : Etat préparatoire.

Formulaire obligatoire
(article 40 A de l'annexe III
au Code général des impôts)

REVENUS 2023

N° 2035-B SD 2024

Si ce formulaire est déposé sans
informations chiffrées, cocher la
case néant ci-contre :

Ne porter qu'une somme par ligne
(ne pas porter les centimes)

COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION ALONSO Patxi

N° SIRET 8 9 3 0 1 4 1 3 4 0 0 0 1 7

4	D É T E R M I N A T I O N D U R É S U L T A T	34	Excédent (ligne 7 - ligne 33)		CA	42 268						
		35	Plus-values à court terme ¹⁶		CB							
		36	Divers à réintégrer ¹⁷		CC							
		37	Bénéfice Sté civile de moyens ¹⁸		CD							
		38	TOTAL (lignes 34 à 37).....		CE	42 268						
		39	Insuffisance (ligne 33 - ligne 7)		CF							
		40	Frais d'établissement ¹⁹		CG							
		41	Dotation aux amortissements ²⁰		CH	168						
			dont amortissement des éléments incorporels du fonds qui sont indissociables <input type="checkbox"/> BE									
		42	Moins-values à court terme		CK							
		43	Divers à déduire ²¹	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine - territoire entrepreneur »	CS		dont abondement sur l'épargne salariale	CT				
				dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW		dont exonération sur le bénéfice « jeunes artistes »	CO				
				dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ				
				dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI							
44	Déficits Sté civile de moyens ¹⁸		CM									
45	TOTAL (lignes 39 à 44)		CN	168								
46	Bénéfice (ligne 38 - ligne 45)		CP	42 100								
47	Déficit (ligne 45 - ligne 38)		CR									
5	Taxe sur la valeur ajoutée		Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :		CX	13 493						
			Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :		CY	703						
			- dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocédés :		CZ							
6	Contribution économique territoriale ²³		Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :		AU							
7	Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) ⁶ et ¹² (1) Type : T (véhicule de tourisme) ; M (moto) ; V (vélo moteur, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : diesel, super sans plomb, GPL.											
Désignation des véhicules :		Puissance fiscale	Barème BNC	Barème BIC	Motorisation	Type de carburant	Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)			
Modèle(s)	Types (1)											
PEUGEOT 208	T	6	X				10610	5 425				
- Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques →												
Total <input type="checkbox"/> A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; Total <input type="checkbox"/> B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035									A	5 425	B	

SAGE Experts-comptables Janvier 2024 : Etat préparatoire.

INFORMATIONS GENERALES

DECLARATION DU PROFESSIONNEL DE L'EXPERTISE COMPTABLE		OGBNC00	
Je soussigné(e),			
Identification du professionnel de la comptabilité			
Dénomination :	CONSEILS & EXPERTISE COMPTABLE CABINET GUY PINCE	N° SIRET :	53778949700014
Adresse :	3 rue du Pont de l'Aveugle Résidence L'Alliance Zone Jorlis 64600 ANGLET		
déclare que la comptabilité de			
Identification de l'entreprise adhérente			
Dénomination :	ALONSO Patxi	N° SIRET :	89301413400017
Adresse :	1 RUE JEAN BAPTISTE CASTAING 64340 BOUCAU		
Tel :		Code activité NAF :	6831Z
Profession de l'adhérent			
Profession :	Agences immobilières		
adhérent de l'association agréée			
Identification de l'association agréée / organisme mixte de gestion			
N° Agrément :	203640		
Désignation :	ASSAPROL		
Adresse :	LE BUSQUET V 68 AVENUE DE BAYONNE 64600 ANGLET		
<ul style="list-style-type: none"> est tenue ① ou surveillée ② et présentée conformément aux exigences de l'article 99 du CGI et conformément aux normes professionnelles auxquelles les professionnels de l'expertise comptable sont soumis, et que, les déclarations fiscales communiquées à l'administration fiscale et à l'association agréée sont le reflet de la comptabilité. (B) 			1
Format/Type de réponse			Réponse
est tenue selon :			
①	La nomenclature comptable prévue par l'arrêté du 30 janvier 1978		4
②	Le plan comptable professionnel retraité pour établir une déclaration selon les recettes encaissées et les dépenses payées.		
③	Le plan comptable professionnel non retraité, la déclaration faisant état des créances acquises et des dépenses engagées.		
④	Le plan comptable général retraité pour établir une déclaration selon les recettes encaissées et les dépenses payées		
⑤	Le plan comptable général non retraité pour établir une déclaration selon les créances acquises et les dépenses engagées (en application de l'article 93A du CGI)		
Si plan comptable professionnel (A)		Profession de :	
		Prévu par (référence aux dispositions réglementaires) :	
atteste que la comptabilité est tenue avec un logiciel conforme aux exigences techniques de l'administration fiscale en vertu d'une attestation fournie par l'éditeur du logiciel.			X
La présente déclaration est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.			
Le	12/04/2024	A :	ANGLET
		Nom du signataire :	PINCE guy

SAGE Experts-comptables Janvier 2024 - Etat préparatoire.

(A) Si plan comptable professionnel : ces deux informations sont à remplir si la réponse fournie pour la donnée BC/CCI est ② ou ③ .

(B) Les réponses possibles sont ① pour "tenue" ou ② pour "surveillée"

Le nom du signataire doit être le nom de l'expert comptable et non pas le nom du cabinet ou de l'émetteur récupérés à partir des NAD entête.

INFORMATIONS GENERALES

ALONSO Patxi

OGBNC01

Généralités		Réponses				
Nom de la personne à contacter sur ce dossier au sein du cabinet		PINCE GUY				
Mail du cabinet ou de la personne à contacter au sein du cabinet		g.pince@ceccgp.fr				
Renseignements divers		Réponses				
Statut du conjoint dans l'entreprise :		4 - ne travaille pas dans l				
Le fonds ou la clientèle a-t-il été créé par l'adhérent ?		1 - Oui				
Y a-t-il d'autres sources de revenus dans le foyer ?		1 - Oui				
Réduction d'impôt pour frais de tenue de comptabilité applicable		2 - Renonciation				
Plafonnement des cotisations loi Madelin : le calcul a-t-il été fait ?						
Si l'adhérent a cessé son activité						
- Date de la cessation						
- Motif de la cessation						
Ouverture d'une procédure collective						
L'adhérent domicilié, en France, a-t-il perçu des revenus professionnels NON SALARIE d'une activité libérale exercée à l'étranger ?						
Faits significatifs, particuliers ou exceptionnels ayant une incidence sur l'analyse des comptes ou sur le contrôle de cohérence des comptes (A)						
Y a-t-il des véhicules de tourisme inscrits aux immobilisations ?		2 - Non				
Si oui	Désignation	Montant de l'acquisition				
Locaux Professionnels		Réponses				
1 RUE JEAN BAPTISTE CASTAING 64340 BOUCAU		4 - Usage gratuit				
VEHICULES UTILISES A TITRE PROFESSIONNEL (1)						
Désignation	Type (A)	Mode de détention (B)	% Prof.	Date de 1ère mise en circulation	Taux d'émission de CO2 (C)	Valeur TTC du véhicule

(A) Type : (1) Tourisme, (2) Utilitaire, (3) Moto, (4) Vélo, vélomoteur, scooteur.

(B) Mode de détention : (1) Propriété, (2) crédit bail, (3) Location Longue Durée, (4) Location courte durée de 3 mois ou moins.

(C) Taux d'émission de CO2 : Voir rubrique V7 de la carte grise des véhicules mis en circulation à compter de juin 2004.

(1) Cette partie doit obligatoirement être remplie lorsque le client est au frais réel.

REINTEGRATIONS ET CHARGES MIXTES

ALONSO Patxi

FRAIS MIXTES - DETAIL DIVERS A REINTEGRER			OGBNC03
			Néant
Nature de la charge	Montant Total	Mode de réintégration (1)	Montant réintégré (2)
Salaires nets et charges sociales			
Autres impôts			
Loyers et charges ou Ch.de copropriété			
Location de matériel et mobilier			
Entretien réparation			
Chauffage, eau, gaz, électricité			
Assurances autres que véhicules			
Véhicules : Amortissement - quote-part non déductible fiscalement			
Véhicules : Amortissement - quote-part non déductible relative à l'usage privé ou salarié			
Véhicules : Crédit-bail ou location - quote-part non déductible fiscalement			
Véhicules : Crédit-bail ou location - quote-part non déductible relative à l'usage privé ou salarié			
Véhicules : Autres frais (ligne 23) quote-part privée ou salariée			
Véhicules : Intérêts d'emprunt - quote-part relative à l'usage privé ou salarié			
CRDS & CSG	1 304	2 - Décote directe	1 304
Loi Madelin			
Fournitures de bureau, Documentation P et T			
Quote-part frais de repas non déductible			
Intérêts d'emprunt (hors véhicule)			
Autres frais financiers + agios			
Frais de comptabilité et d'adhésion à l'AGA			
Amendes et pénalités			
PVCT réintégré			
Moins value quote-part privée			
Autres			

(1) Mode de réintégration : Extra comptable en « Divers à réintégrer » (1) / comptable en décote directe (2).

(2) Si le montant réintégré est rempli, il doit obligatoirement y avoir un mode de réintégration. La réciproque est aussi vraie.

TABLEAU DE PASSAGE		OGBNC04
Reconstitution de la déclaration N° 2035 au vu de la trésorerie		
		Néant
CODES	OBSERVATION DEMANDEE - CONTROLE DE REGULARITE	MONTANTS
AA	Solde comptable des comptes de trésorerie au 31/12	920
AB	Prélèvements personnels	39 934
AC	Versements SCM	
AD	Capital emprunté remboursé dans l'année	
AE	Acquisitions d'immobilisation	
AF	Quote-part privée (dépenses mixtes)	
AG	TVA décaissée	20 021
AX	TVA déductible sur immobilisation	
AY	TVA déductible sur biens et services (case CY de la 2035B)	703
AZ	Autres (à préciser)	
AZ		
AZ		
AH	Total A	61 578
AJ	Solde comptable des comptes de trésorerie au 01/01	393
AK	Apports	
AL	Quote-part frais SCM	
AM	Emprunt (capital reçu)	
AN	Montant encaissé suite à cession d'immobilisation	
AW	TVA encaissée (case CX de la 2035B)	13 493
AP	Frais déduits non payés, frais forfaitaires	5 425
BZ	Autres (à préciser)	
BZ		
BZ		
AQ	Total B	19 311
AR	Résultat théorique (Total A - Total B) (1)	42 268
AS	Dépenses professionnelles (ligne BR de la 2035A) (2)	25 444
AT	Encaissements théoriques ((1) + (2) = (3))	67 712
AU	Recettes nettes déclarées (ligne AG de la 2035A) (4)	67 712
AV	Situation à priori (= (4) - (3))	

TVA - COMPTABILITE RECETTES/DEPENSES

ALONSO Patxi

CONTROLE DE TVA BNC					OGBNC06
Recettes inférieures au seuil de la franchise en base et option pour le régime réel : lettre d'option adressée à l'administration ?					
RECETTES	Base Hors taxe (*) (1)	Taux de TVA (2)	Montant de la TVA (1) x (2)	Base Hors Taxe (*) figurant sur la déclaration de TVA	Montant de la TVA figurant sur les déclarations CA3 ou CA12
		Exonérées			
		En franchise			
	67 467	Taux % (**) 20,00	13 493	67 467	
		Taux % (**)			
		Taux % (**)			
		Taux % (**)			
		Autre taux %			
		Autre taux %			
		Acquisition intracommunautaire Régularisation en base de TVA			
Total base HT	67 467	TOTAL	13 493 (3)	67 467	(4)

Si la donnée (3) différente de (4), justifier l'écart :

Montant de la TVA déductible	703
------------------------------	-----

Renseignements concernant la TVA déductible sur immobilisations		
Montant des acquisitions d'immobilisations ouvrant droit à TVA récupérable	HT	
	TTC	

(*) Si comptabilité tenue en TTC, ramener les bases en HT pour compléter les tableaux.

(**) Il est préconisé que l'ordre d'affichage des taux de TVA dans le tableau soit décroissant.

ASSURANCES

Votre Conseiller
M GARMENDIA BENJAMIN
QUARTIER DORNARIETTE
64200 ARCANGUES
 benjamin.garmendia@axa.fr

M PATXI ALONSO
NATIONNALE 10
64340 BOUCAU

Projet de contrat Multirisque Professionnelle

Votre projet de contrat

Nous avons le plaisir de vous communiquer votre projet de contrat d'assurance multirisque professionnelle.

Ce projet a été établi le **5 avril 2024** par AXA FRANCE IARD, représentée par M GARMENDIA BENJAMIN.

Il est valable jusqu'au **4 juillet 2024**.

Ce document ne constitue pas un contrat.

L'adresse des locaux où vous exercez votre activité est la suivante :

NATIONNALE 10
64340 BOUCAU

Ces Conditions particulières jointes :

- aux Conditions générales 690200 U,
 - au questionnaire de déclaration du risque préalable à la souscription
- constituent votre contrat d'assurance.

Votre projet de contrat

Multirisque Professionnelle

Fractionnement

annuel

Indice FFB

1 152,60 au 01/04/2024

Vos références

Projet de contrat

11241509104

Conditions générales

690200 U

Référence Client

0721718277

Numéro de dossier

04646779

000000-240405

DÉCLARATIONS DU RISQUE

Aux questions qui vous ont été posées, vous nous avez déclaré les informations suivantes :

- Vous exercez l'activité professionnelle suivante :
AGENT IMMOBILIER
- La superficie totale des locaux n'est pas supérieure à **75 m²**. Vous les utilisez en qualité de **locataire**.
- Les locaux ne comportent ni vitrine ni surface vitrée (y compris en pavés de verre) autre que fenêtre ou porte fenêtre.
- Les biens assurés sont conformes aux standards précisés à l'article 1.2 des Conditions générales pour les garanties souscrites.
- Votre entreprise ou cabinet en création est en attente d'attribution d'un numéro de SIRET.
- Les garanties prévues dans le présent projet de contrat **n'ont pas fait l'objet**, au cours des 24 mois précédant la date d'effet de ce projet de contrat, d'une :
 - déclaration de sinistre auprès d'un autre assureur
 - résiliation par un autre assureur.
- Vos **revenus ou honoraires annuels** au titre des activités pour lesquelles s'exercent les garanties du contrat ne sont pas supérieurs, hors TVA, à **152 000 €**.
Vous vous engagez, à la rubrique **Révision** des présentes Conditions particulières à effectuer une déclaration tous les ans.

Nous vous invitons à être **très attentif à l'exactitude de vos déclarations** (voir article 7.3 des Conditions générales).

Particulièrement à celle relative au montant de vos revenus ou honoraires.

Vos **revenus ou honoraires annuels** :

- à la souscription est celui de votre dernier exercice comptable.
- si vous êtes en création : il s'agit de vos revenus ou honoraires prévisionnels.

Vos garanties

Garanties souscrites		Domaines d'application	Plafonds de garantie en €
Assurance des biens	Responsabilité civile liée à l'occupation des locaux	Responsabilités locatives	Indiqués aux Conditions générales
		Recours des voisins et des tiers	Indiqués aux Conditions générales
	Incendie, explosion	Locaux pour les aménagements vous appartenant	Illimité
		Contenu ¹	10 000
	Événements climatiques et Catastrophes naturelles	Locaux pour les aménagements vous appartenant	Illimité
		Contenu ¹	10 000
	Attentats et actes de terrorisme	Locaux pour les aménagements vous appartenant	Illimité
		Contenu ¹	10 000
	Effondrement	Locaux pour les aménagements vous appartenant	4 000 000
		Contenu ¹	10 000
	Dommages électriques		18 442
	Dégâts des eaux	Locaux pour les éventuels aménagements vous appartenant	Illimité
		Contenu ¹	3 000
	Bris de glaces et enseignes	Portes d'accès et fenêtres	Illimité
Produits verriers intérieurs		4 610	
Enseignes		2 305	
Vol et vandalisme	Contenu sauf espèces, titres et valeurs	3 000	
	Espèces, titres et valeurs en coffre	9 221	
	pendant transport	9 221	
	Vandalisme des locaux	18 442	
	Vandalisme du contenu	18 442	
Frais de reconstitution d'archives à la suite des événements précédents		4 610	
Protection financière	Perte de revenus	Y compris frais supplémentaires sur une période d'indemnisation de 12 mois	Indiqués aux Conditions générales
	Indemnités de licenciement		Indiqué aux Conditions générales
Information juridique par téléphone	Information juridique par téléphone	Des questions sur le droit du travail, les locaux professionnels, les relations clients et fournisseurs : Appelez le 0970 80 80 98 (du lundi au vendredi de 9h30 à 19h30)	
Assistance	Prestations d'assistance		Indiqués aux Conditions générales

¹ Le contenu comprend notamment le matériel (équipements, machines, mobilier ...) et les marchandises sous réserve que ces dernières ne soient pas exclues pour l'activité déclarée (Art. 1.1 des Conditions générales).

Franchise

Le montant de la **franchise générale** est de 0,30 fois l'indice soit **345,78 €** à la date de souscription.

Votre contrat prévoit aux Conditions générales ou dans les Dispositions spécifiques des franchises propres à certaines garanties.

Non application de la franchise : si vous ne déclarez pas de sinistre au titre de ce contrat durant une période d'assurance de 24 mois, le premier sinistre déclaré après celle-ci sera réglé en abandonnant la franchise générale.

Les montants garantis, les franchises et la cotisation évolueront chaque année en fonction de l'indice FFB (article 7.2 des Conditions générales).

Dispositions spécifiques et garanties complémentaires pour votre activité

Situation des locaux

Vous avez déclaré que vos locaux ne sont pas situés dans un grand ensemble (centre commercial, établissement de soins, gare, aéroport, métro, salle de spectacle, cinéma ou théâtre).

Protections et préventions

Les mesures de prévention vol que vous déclarez ci-dessous vous engagent et conditionnent l'application de la garantie Vol et vandalisme.

En cas d'effraction ou de tentative, d'introduction d'un malfaiteur dans vos locaux professionnels, l'application de la garantie Vol et vandalisme nécessite que ceux-ci présentent les caractéristiques suivantes :

S'il existe une ou plusieurs vitrines, elles peuvent être constituées de tout type de vitrage et elles ne bénéficient pas d'une protection mécanique.

La porte d'accès principale et les portes d'accès secondaires doivent être munies au moins d'une serrure ou d'un contrôle d'accès par badge, par digicode ou biométrique avec fermeture magnétique.

Il peut exister d'autres ouvertures (imposte, soupirail par exemple) avec ou sans protection.

Le local peut aussi être équipé d'une alarme avec transmetteur téléphonique.

Attention, les verrous sans clé et les cadenas ne sont pas des serrures.

Vos références
Projet de contrat
11241509104
Référence client
0721718277
Identifiant Internet
739620667

Votre cotisation : montant et modalités

Votre cotisation annuelle TTC s'élèvera à **540 €**, dont 51,58 € au titre des catastrophes naturelles, 5,90 € au titre de la contribution attentats et 77,10 € de taxes et de coût de gestion.

Vous avez choisi de payer votre cotisation **annuellement**.

Votre cotisation pour la période du **5 avril 2024 au 1er janvier 2025** s'élèvera à **409,09 €** TTC dont :

- 65,74 € de taxes et de coût de gestion

Elle sera payable à la signature du contrat.

Révision

Votre cotisation annuelle hors Catastrophes naturelles et taxes, **de la garantie Perte d'exploitation**, est calculée en appliquant le taux de 0,059 % sur le montant de vos revenus ou honoraires hors TVA que vous avez déclaré.

Elle est révisable annuellement (voir Conditions générales article 7.2) mais ne peut en aucun cas être inférieure à 68,00 €. **Vous vous engagez** en conséquence **à nous déclarer chaque année** le montant de vos revenus ou honoraires hors TVA au titre du dernier exercice comptable afin de permettre la mise à jour de la cotisation pour l'échéance principale suivante.

Durée du contrat

Le contrat sera souscrit pour une durée de 1 an puis tacite reconduction annuelle et possibilité de résiliation annuelle avec préavis de deux mois.

Dispositions légales

Je reconnais que les présentes Conditions particulières ont été établies conformément aux réponses que j'ai données aux questions posées par l'assureur préalablement à la prise d'effet du contrat.

Les réponses aux questions posées par l'assureur sont reprises dans la déclaration du risque.

Je reconnais :

- avoir été informé(e) par l'assureur en sa qualité de responsable de traitement des données que les réponses aux questions qui me sont posées sont obligatoires pour l'établissement des Conditions particulières, ainsi que des conséquences qui pourraient résulter d'une omission ou d'une fausse déclaration, prévues aux articles L.113-8 (nullité du contrat) et L.113-9 (majoration de la cotisation ou application de la règle proportionnelle) du Code des assurances.
- avoir reçu et pris connaissance le 5 avril 2024, avant la souscription, du tarif, des conditions de garantie et des exclusions, ainsi que le cas échéant de la fiche d'information relative à la durée de la garantie dans le temps en assurance de Responsabilité conformément aux dispositions de l'article L112-2 du Code des assurances.

Fait à ARCANGUES, le 5 avril 2024

Le Directeur Général

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized, cursive letters that appear to be 'C' and 'E' followed by a flourish.

PREVISIONNEL



Conseils et Expertise Comptable - Cabinet Guy PINCE

Société d'Expertise – Comptable inscrite au Tableau de l'Ordre du Conseil Régional - Région Aquitaine

Expert-comptable : Guy PINCE

Prévisionnel de reprise de fonds de commerce

Activité Agence Immobilière

à BOUCAU (64 340)

ALONSO Patxi : Prévisionnel reprise fonds (SARL)

PREVISIONNEL En EUROS

Données Chiffrées

	pages
COMMENTAIRES & PRESENTATION	1
BILANS PREVISIONNELS Sur 3 exercices de 12 mois	2
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL Sur 3 exercices de 12 mois	3
FONDS DE ROULEMENTS PREVISIONNELS Sur 3 exercices de 12 mois	3
COMPTES D'EXPLOITATIONS PREVISIONNELS	
1 ° exercice d'exploitation de 12 mois	4
2 ° exercice d'exploitation de 12 mois	5
3 ° exercice d'exploitation de 12 mois	6
PLAN DE TRESORERIE	
1 ° exercice d'exploitation de 12 mois	7
2 ° exercice d'exploitation de 12 mois	8

Résidence l'Alliance - Zone Jorlis - 64600 ANGLET

Tél.: 05.59.58.65.58 - Fax : 05.59.70.39.62

Société à Responsabilité Limitée au capital de 42.310 €

N° SIRET : 53778949700014 NAF : 6920Z

ALONSO Patxi : Prévisionnel reprise fonds (SARL)

1° Partie : Commentaires

Le projet :

Reprise d'un fonds de commerce d'agence immobilière (réseau ORPI) à BOUCAU (64 340)

Le fonds est actuellement en Redressement Judiciaire

Le repreneur :

M. ALONSO agent commercial ORPI depuis 2020, secteur Bayonne et originaire et r^esident depuis toujours à Boucau.

Expérience réussie dans son activité d'Agent Commercial.

Maintien su statut de Non Salarié

La structure juridique : SARL, Unipersonnelle

Investissements :

Frais de création et d'acquisition du fonds	5 665
Fonds de commerce (incorporel)	74 000
Fonds de commerce (corporel)	6 000
Droit au bail franchise	5 000
Investissements nouveaux	0
Caution 2 mois	2 900
Fonds de roulement (variation)	47 933
Total	141 498

Financement

Apport de l'associé	56 500	39,9%
Financement bancaire	85 000	60,1%
Total	141 500	

Sur le premier exercice.

1° Il est prévu un CA de	Annuel	Mensuel	Répartition
Commissions issues du gérant	126 597	10 550	48,9%
Commissions issues des salariés	110 085	9 174	42,6%
Commissions issues des agents	22 017	1 835	8,5%
Total	258 699	21 558	100,0%

A partir de la 2° année :

1° Il est prévu un CA de	Annuel	Mensuel	Répartition
Commissions issues du gérant	132 927	11 077	49,2%
Commissions issues des salariés	114 488	9 541	42,4%
Commissions issues des agents	22 677	1 890	8,4%
Total	270 093	22 508	100,0%

Reprise des engagements en cours (contrats de location de matériel)

Reprise de la salariée actuellement en poste (commerciale vente)

Maintien de l'alternante, contrat en cours jusqu'en aout 2025

Création d'un poste d'assistant(e) commercial€ à temps partiel

ALONSO Patxi : Prévisionnel reprise fonds (SARL)

BILAN - ACTIF					BILAN - PASSIF				
	Reprise	Année 1	Année 2	Année 3		Reprise	Année 1	Année 2	Année 3
<i>Immobilisations nettes</i>	-	84 665	84 665	84 665	Capital	-	10 000	10 000	10 000
Immobilisations incorporelles	-	6 000	6 000	6 000	Réserves	-	-	8 180	32 158
Immobilisations corporelles	-	2 900	2 900	2 900	Report à nouveau Exercice N-1	-	8 180	23 979	35 284
Immobilisations financières (dépot garantie ...)	-	-	-	-	Résultat de l'exercice	-	-	-	-
Amortissements	-	2 531	5 062	7 594	Total des fonds Propres	-	18 180	42 158	77 442
Total Immobilisations nettes	-	91 034	88 503	85 971	Dettes à long & moyen terme	-	79 543	68 243	56 544
Stocks matières 1° & marchandises	-	-	-	-	<i>dont à moins d'un an</i>	-	-	-	-
Stocks encours & pdt finis	-	-	-	-	Comptes courants stables	-	46 500	46 500	46 500
Total stocks	-	-	-	-	Total des dettes à terme	-	126 043	114 743	103 044
Clients	-	49 309	51 545	54 544	Fournisseurs	-	1 376	1 417	1 559
Créances fiscales	-	229	236	260	Dettes fiscales	-	8 437	10 818	10 119
Autres créances d'exploitation	-	-	-	-	Dettes sociales	-	4 701	3 776	3 931
Créances hors exploitation et comptes de regul.	-	-	-	-	Autres dettes hors exploitation	-	-	-	-
Total des créances d'exploitation	-	49 538	51 781	54 803	Total des dettes d'exploitation	-	14 514	16 012	15 609
Trésorerie	-	18 165	32 630	55 320	Dettes bancaires court terme	-	-	-	-
TOTAL ACTIF	-	158 737	172 913	196 094	TOTAL PASSIF	-	158 737	172 913	196 094

RATIOS				
		Année 1	Année 2	Année 3
FONDS DE ROULEMENT FR		53 189	68 399	94 514
<i>FDR en jours de CA HT</i>		74	91	119
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT BFR		35 024	35 769	39 195
<i>BFR en jours de CA HT</i>		49	48	49
TRÉSORERIE = FR - BFR		18 165	32 630	55 320
<i>Trésorerie en jours de CA HT</i>		25	43	69

FR/BFR		1,52	1,91	2,41
Clients / jours de vente		57	57	57
Fournisseurs en jours d'achat		4	4	4

ALONSO Patxi : Prévisionnel reprise fonds (SARL)

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

(Sans aide ACCRE)

Besoins (en euros H.T.)			
	1° Exercice	2° Exercice	3° Exercice
Immobilisations incorporelles			
Fonds de commerce :	74 000	0	0
Droit au bail franchise	5 000	0	0
Frais de 1° établissement	5 665	0	0
Immobilisations corporelles			
Terrains	0	0	0
Constructions	0	0	0
Installation (aménagement)	5 000	0	0
Véhicule professionnel	0	0	0
Matériel & agencements nouveaux	1 000	0	0
Mobilier	0	0	0
Autres	0	0	0
Immobilisations financières	2 900	0	0
Rbt annuel du capital de l'emprunt	5 457	11 300	11 700
Fonds de roulement (variation)	47 933	2 195	2 857
TOTAL	146 955	13 495	14 557

141 498

93 565

Ressources (en euros)			
	1° Exercice	2° Exercice	3° Exercice
Capitaux propres			
Apport en capital	10 000	0	0
Apport des associés en compte courant	46 500	0	0
Emprunts			
Emprunt bancaire obtenu	85 000	0	0
Autre emprunt bancaire demandé	0	0	0
Divers			
Crédit Fournisseur sur investissements :	0	0	0
Autres aides et ressources (Allocation handicapés)	0	0	0
Capacité d'autofinancement	10 711	26 510	37 815
Excédent de ressources N-1		5 256	18 272
TOTAL	152 211	31 766	56 086

141 500

Excédent (Insuffisance) de ressources	5 256	18 272	41 530
--	--------------	---------------	---------------

FONDS DE ROULEMENT PREVISIONNEL

(Sans aide ACCRE)

Fonds de roulement (en euros)			
	1° Exercice	2° Exercice	3° Exercice
Stocks de fournitures	0	0	0
Produits finis	0	0	0
Encours clients	49 309	51 545	54 544
Crédit fournisseur	1 376	1 417	1 559
Fonds de roulement net	47 933	50 128	52 984

ALONSO Patxi : Prévisionnel reprise fonds (SARL)

COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL

(SANS AIDE ACCRE)

Année 1 : 12 mois

CHARGES		PRODUITS	
	Montant (E)		Montant (E)
Achats consommés		Chiffre d'Affaires	
Matières :		Commissions issues du gérant	126 597
Matières :		Commissions issues des salariés	110 085
Matières :		Commissions issues des agents	22 017
Matières :			
Charges externes			
Retrocommissions Agents commerciaux	11 008		
Locations immobilières	17 400		
Emplacements	0		
Crédit bail - locations	4 472		
Entretien réparations	1 111		
Fournitures d'entretien et équipement	2 100		
Fournitures non stockées	975		
Assurances	2 500		
Frais de formation	1 100		
Documentation	400		
Honoraires & frais d'actes	4 832		
Publicité	4 500		
Commissions & Redevances ORPI & GIE	38 031		
Déplacements missions	12 560		
Frais postaux téléphone	3 150		
Impôts et taxes	1 437		
Charges de personnel			
Rémunérations brutes des salariés com incluse	60 712		
Charges sociales des salariés	18 803	Aides embauche	0
Rémunération Gérance (1)	37 530		
Charges sociales de la gérance	18 828		
Charges financières			
Intérêts des emprunts et frais bancaires	5 094		
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT		10 711	
Charges exceptionnelles			
Dotations amortissements provisions	2 531		
Impôt sur les bénéfices	1 443		
Total des charges	250 519	Total des produits	258 699
Résultat (bénéfice)	8 180	Résultat (déficit)	0
TOTAL	258 699	TOTAL	258 699
Bénéfice fiscalement imposable	9 623		

(1) : Dont net perçu	36 000
Coût total gérance	56 359

Reports déficitaires N-1	0
--------------------------	---

ALONSO Patxi : Prévisionnel reprise fonds (SARL)

COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL

(SANS AIDE ACCRE)

Année 2 : 12 mois

CHARGES		PRODUITS	
	Montant (E)		Montant (E)
Achats consommés		Chiffre d'Affaires	
Matières :		Commissions issues du gérant	132 927
Matières :		Commissions issues des salariés	114 488
Matières :		Commissions issues des agents	22 677
Matières :			
Charges externes			
Retrocommissions Agents commerciaux	11 339		
Locations immobilières	18 096		
Emplacements	0		
Crédit bail - locations	4 505		
Entretien réparations	375		
Fournitures d'entretien et équipement	2 142		
Fournitures non stockées	1 014		
Assurances	2 592		
Frais de formation	2 144		
Documentation	408		
Honoraires cotisations	4 553		
Publicité	4 590		
Commissions & Redevances ORPI & GIE	38 492		
Déplacements missions	16 130		
Frais postaux téléphone	3 276		
Impôts et taxes	2 208		
Charges de personnel			
Rémunérations brutes des salariés com incluse	47 914		
Charges sociales des salariés	15 105	Aides embauche	0
Rémunération Gérance (1)	37 613		
Charges sociales de la gérance	21 777		
Charges financières			
Intérêts des emprunts et frais bancaires	5 078		
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT		26 510	
Charges exceptionnelles	0		
Dotations amortissements provisions	2 531		
Impôt sur les bénéfices	4 232		
Total des charges	246 114	Total des produits	270 093
Résultat (bénéfice)	23 979	Résultat (déficit)	0
TOTAL	270 093	TOTAL	270 093
Bénéfice fiscalement imposable	28 210		

(1) : Dont net perçu	36 000	
Coût total gérance	59 390	

Reports déficitaires N-1	0	
--------------------------	---	--

ALONSO Patxi : Prévisionnel reprise fonds (SARL)

COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL

(SANS AIDE ACCRE)

Année 3 : 12 mois

CHARGES		PRODUITS	
	Montant (E)		Montant (E)
Achats consommés		Chiffre d'Affaires	
Matières :		Commissions issues du gérant	135 586
Matières :		Commissions issues des salariés	126 223
Matières :		Commissions issues des agents	24 945
Matières :			
Charges externes			
Retrocommissions Agents commerciaux	12 473		
Locations immobilières	18 096		
Emplacements	0		
Crédit bail - locations	4 539		
Entretien réparations	390		
Fournitures d'entretien et équipement	2 228		
Fournitures non stockées	1 055		
Assurances	2 688		
Frais de formation	2 187		
Documentation	424		
Honoraires cotisations	4 558		
Publicité	4 682		
Commissions & Redevances ORPI & GIE	39 955		
Déplacements missions	17 089		
Frais postaux téléphone	3 407		
Impôts et taxes	2 308		
Charges de personnel			
Rémunérations brutes des salariés com incluse	50 448		0
Charges sociales des salariés	15 722	Aides embauche	0
Rémunération Gérance (1)	37 617		
Charges sociales de la gérance	18 145		
Charges financières			
Intérêts des emprunts et frais bancaires	4 702		
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT		37 815	
Charges exceptionnelles	0		
Dotations amortissements provisions	2 531		
Impôt sur les bénéfices	6 227		
Total des charges	251 470	Total des produits	286 754
Résultat (bénéfice)	35 284	Résultat (déficit)	0
TOTAL	286 754	TOTAL	286 754
Bénéfice fiscalement imposable	41 510		
(1) : Dont net perçu	36 000		
Coût total gérance	55 762		
Reports déficitaires N-1	0		

PLAN DE TRESORERIE

	nov-24	déc-24	janv-25	févr-25	mars-25	avr-25	mai-25	juin-25	juil-25	août-25	sept-25	oct-25	Total
Décaissements													
Investissements	88 565				0		0						88 565
Marchandises & Stock	464	464	464	464	464	464	464	464	464	464	464	464	5 564
Fournitures & Rétrocommissions	0	0	321	963	1 305	1 305	1 305	1 305	1 305	1 305	1 305	1 312	11 732
Locations immobilières	1 450	1 450	1 450	1 450	1 450	1 450	1 450	1 450	1 450	1 450	1 450	1 450	17 400
Locations mobilières	373	373	373	373	373	373	373	373	373	373	373	373	4 472
Entretien	93	93	93	93	93	93	93	93	93	93	93	93	1 111
Fournitures non stockées	81	81	81	81	81	81	81	81	81	81	81	81	975
Assurances	208	208	208	208	208	208	208	208	208	208	208	208	2 500
Frais format° & doc	0	0	37	110	169	169	169	169	169	169	169	170	1 500
Honoraires cotisations	403	403	403	403	403	403	403	403	403	403	403	403	4 832
Publicité	375	375	375	375	375	375	375	375	375	375	375	375	4 500
Commissions & Redevances ORPI & C	0	0	932	2 795	4 286	4 286	4 286	4 286	4 286	4 286	4 286	4 305	38 031
Déplacements missions	0	0	308	923	1 415	1 415	1 415	1 415	1 415	1 415	1 415	1 422	12 560
Frais postaux téléphone	263	263	263	263	263	263	263	263	263	263	263	263	3 150
Impôts et taxes									85			1 200	1 285
Rémunérations	7 175	7 175	7 175	7 175	7 175	7 175	7 175	7 175	7 175	7 175	7 175	7 175	86 100
Charges sociales	7 153	7 153	1 996	1 996	9 732	1 996	1 996	9 732	1 996	1 996	5 126	1 996	52 865
Frais bancaires et divers	90	90	90	90	90	90	90	90	90	90	90	90	1 082
Remboursements Empt	407	407	407	407	407	407	789	789	789	789	789	789	7 179
Empt relais TVA	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Crédit Fournisseur sur investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Intérêts CCAssoc													0
Charges exceptionnelles			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TVA déductible / ABS	364	364	614	1 115	1 482	1 482	1 482	1 482	1 482	1 482	1 482	1 487	14 317
TVA déductible / immob	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TVA à décaisser	0	0	0	0	616	2 052	2 052	2 052	2 052	2 052	2 052	2 052	14 982
Total décaissements	107 463	18 898	15 588	19 284	30 386	24 086	24 468	32 204	24 553	24 468	27 598	25 706	374 704
Encaissements													
Commissions issues du gérant	0	0	2 637	7 912	12 132	12 132	12 132	12 132	12 132	12 132	12 132	12 187	107 663
Commissions issues des salariés	0	0	2 293	6 880	10 550	10 550	10 550	10 550	10 550	10 550	10 550	10 597	93 620
Commissions issues des agents	0	0	459	1 376	2 110	2 110	2 110	2 110	2 110	2 110	2 110	2 119	18 724
TVA Collectée / ventes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Apports en capital	0	0	768	2 305	3 534	3 534	3 534	3 534	3 534	3 534	3 534	3 550	31 363
Apport en CCA	10 000												10 000
Crédit Fournisseur sur investissement	46 500												46 500
Emprunts	0												0
Relais TVA	85 000						0						85 000
Autres ressour. (Alloc)	0												0
Total encaissements	141 500	0	6 158	18 474	28 326	28 326	28 326	28 326	28 326	28 326	28 326	28 454	392 869
Solde du mois	34 037	-18 898	-9 431	-810	-2 060	4 240	3 858	-3 878	3 773	3 858	728	2 748	
Solde initial	0	34 037	15 139	5 708	4 898	2 837	7 077	10 936	7 057	10 831	14 689	15 417	
Cumul	34 037	15 139	5 708	4 898	2 837	7 077	10 936	7 057	10 831	14 689	15 417	18 165	

PLAN DE TRESORERIE

	nov-25	déc-25	janv-26	févr-26	mars-26	avr-26	mai-26	juin-26	juil-26	août-26	sept-26	oct-26	Total
Décaissements													
Investissements													0
Marchandises & Stock	-2 186	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-2 186
Fournitures & Rétrocommissions	1 123	1 123	1 123	1 123	1 123	1 123	1 123	1 123	1 123	1 123	1 123	1 123	13 481
Locations immobilières	1 508	1 508	1 508	1 508	1 508	1 508	1 508	1 508	1 508	1 508	1 508	1 508	18 096
Locations mobilières	375	375	375	375	375	375	375	375	375	375	375	375	4 505
Entretien	31	31	31	31	31	31	31	31	31	31	31	31	375
Fournitures non stockées	85	85	85	85	85	85	85	85	85	85	85	85	1 014
Assurances	216	216	216	216	216	216	216	216	216	216	216	216	2 592
Frais format° & doc	0	0	63	188	288	288	288	288	288	288	288	289	2 552
Honoraires cotisations	379	379	379	379	379	379	379	379	379	379	379	379	4 553
Publicité	383	383	383	383	383	383	383	383	383	383	383	383	4 590
Commissions & Redevances ORPI & C	3 208	3 208	3 208	3 208	3 208	3 208	3 208	3 208	3 208	3 208	3 208	3 208	38 492
Déplacements missions	0	0	395	1 185	1 818	1 818	1 818	1 818	1 818	1 818	1 818	1 826	16 130
Frais postaux téléphone	273	273	273	273	273		273	273	273	273	273	273	3 276
Impôts et taxes				88		1 519							2 832
Rémunérations	6 329	6 329	6 329	6 329	6 329	6 329	6 329	6 329	6 329	6 329	6 329	6 329	75 944
Charges sociales	4 299	4 299	4 299	4 299	4 299	4 299	4 299	4 299	4 299	4 299	4 299	4 299	51 583
Frais bancaires et divers	92	92	92	92	92	92	92	92	92	92	92	92	1 098
Remboursements Empt	1 171	1 171	1 171	1 171	1 171	1 171	1 171	1 171	1 171	1 171	1 171	1 171	14 047
Crédit Fournisseur sur investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Intérêts CCAssoc												1 232	1 232
TVA déductible / ABS	953	1 171	1 171	1 171	1 171	1 171	1 171	1 171	1 171	1 171	1 171	1 171	13 839
TVA à décaisser	2 063	2 252	3 423	2 033	2 033	2 033	2 033	2 033	2 033	2 033	2 033	2 033	26 039
Total décaissements	20 301	22 894	24 523	24 137	24 781	26 300	24 781	24 781	24 781	24 781	24 781	27 246	294 085
Encaissements													294 085
Commissions issues du gérant	11 077	11 077	11 077	11 077	11 077	11 077	11 077	11 077	11 077	11 077	11 077	11 077	132 927
Commissions issues des salariés	9 541	9 541	9 541	9 541	9 541	9 541	9 541	9 541	9 541	9 541	9 541	9 541	114 488
Commissions issues des agents	1 890	1 890	1 890	1 890	1 890	1 890	1 890	1 890	1 890	1 890	1 890	1 890	22 677
	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TVA Collectée / ventes	3 205	3 205	3 205	3 205	3 205	3 205	3 205	3 205	3 205	3 205	3 205	3 205	38 458
Apports en capital													0
Apport en CCA													0
Emprunts													0
CICE N-1					0								0
Autres ressour. (Alloc)						0							0
Total encaissements	25 713	25 713	25 713	25 713	25 713	25 713	25 713	25 713	25 713	25 713	25 713	25 713	308 551
Solde du mois	5 412	2 818	1 189	1 576	932	-588	932	932	932	932	932	-1 534	
Solde initial	18 165	23 577	26 395	27 585	29 160	30 092	29 505	30 437	31 369	32 301	33 232	34 164	
Cumul	23 577	26 395	27 585	29 160	30 092	29 505	30 437	31 369	32 301	33 232	34 164	32 630	

STATUTS SOCIETE

« PLOMA »

STATUTS DE SOCIÉTÉ A RESPONSABILITE LIMITEE

SARL PLOMA

A LA REQUÊTE DE :

Monsieur Patxi Régis **ALONSO**, Agent immobilier, demeurant à BOUCAU (64340) 1 rue Jean Baptiste Castaings.

Né à BAYONNE (64100) le 10 septembre 1978.

Célibataire.

Ayant conclu avec Madame Marie TOVAR LAVIALLE un pacte civil de solidarité sous le régime de la séparation de biens, suivant contrat reçu par Maître Pierre SARRAILH, notaire à BAYONNE, le 30 septembre 2022.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Monsieur Frédéric **FAYEULLE**, agent immobilier, demeurant à ASCAIN (64310) 2 Ura Mendikotartea.

Né à BORDEAUX (33000) le 6 juin 1980.

Célibataire.

Ayant conclu avec Madame Anne-Sophie Marie SUSPERREGUI un pacte civil de solidarité sous le régime de la séparation de biens, suivant contrat reçu par Maître Nicolas BERHONDE, notaire à SAINT-JEAN-DE-LUZ, le 30 novembre 2020.

Contrat non modifié depuis lors.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

PRESENCE - REPRESENTATION

- Monsieur Patxi ALONSO est présent à l'acte.

- Monsieur Frédéric FAYEULLE est présent à l'acte.

DOCUMENTS RELATIFS A LA CAPACITE ET A LA QUALITE DES PARTIES

Préalablement à l'adoption des statuts, les parties déclarent :

- Que les indications portées aux présentes concernant leur identité sont parfaitement exactes.
- Qu'il n'existe aucune restriction à leur capacité de s'obliger par suite de faillite personnelle, redressement ou liquidation judiciaire, cessation des paiements, incapacité quelconque.

DOCUMENTS RELATIFS A LA CAPACITE ET A LA QUALITE DES PARTIES

Les pièces suivantes ont été produites à l'appui des déclarations des parties sur leur capacité :

Concernant Monsieur Patxi ALONSO

- Extrait d'acte de naissance.
- Carte nationale d'identité.
- Certificat de non faillite.
- Compte rendu de l'interrogation du site bodacc.fr.

Concernant Monsieur Frédéric FAYEULLE

- Extrait d'acte de naissance.
- Carte nationale d'identité.
- Certificat de non faillite.
- Compte rendu de l'interrogation du site bodacc.fr.

Ces documents ne révèlent aucun empêchement des parties à la signature des présentes.

LESQUELS ont établi, ainsi qu'il suit, les statuts de la société à responsabilité limitée devant exister entre eux.

PREMIERE PARTIE **STATUTS**

Titre I	- Caractéristiques
Titre II	- Capital social
Titre III	- Parts sociales
Titre IV	- Administration
Titre V	- Comptes sociaux
Titre VI	- Dispositions diverses

DEUXIEME PARTIE **DISPOSITION DIVERSES** **ET TRANSITOIRES**

PREMIERE PARTIE - STATUTS

TITRE I - CARACTERISTIQUES

ARTICLE 1 . FORME ET INTERET SOCIAL

La société a la forme d'une société à responsabilité limitée régie par les dispositions du livre II, titre I et titre II chapitre III du Code de commerce.

L'article 1833 du Code civil dispose que la société est gérée dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

ARTICLE 2 . OBJET

La société a pour objet, en France et à l'étranger, toutes activités se rapportant aux transactions immobilières, gestion et administration immobilière, syndic,

Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.

En outre, l'article 1835 du Code civil dispose que les statuts peuvent préciser une raison d'être, constituée des principes dont la société se dote et pour le respect desquels elle entend affecter des moyens dans la réalisation de son activité.

ARTICLE 3 . DÉNOMINATION

La dénomination sociale est : **SARL PLOMA**

Dans tous les actes et documents émanant de la société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "société à responsabilité limitée" ou des initiales "S.A.R.L.", le tout suivi de l'énonciation du montant du capital social, ou le cas échéant de la mention "à capital variable", du siège social, et du numéro d'identification SIREN, puis de la mention "registre du commerce et des sociétés" suivie du nom de la ville où se trouve le greffe où elle est immatriculée.

ARTICLE 4 . SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à **BOUCAU (64340) 1 rue Jean-Baptiste Castaings**

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par simple décision de la gérance, sous réserve de ratification par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

ARTICLE 5 . DURÉE

La durée de la société est de 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Un an au moins avant la date d'expiration de la société, les associés devront être consultés à l'effet de décider si la société doit être prorogée. A défaut de consultation dans ce délai, tout associé peut demander au Président du Tribunal de commerce, statuant sur requête, la désignation d'un mandataire de Justice chargé de provoquer la consultation prévue ci-dessus. La décision de prorogation doit être prise à la majorité requise pour la modification des statuts.

TITRE II - CAPITAL SOCIAL

ARTICLE 6 . APPORTS

Les associés effectuent les apports suivants :

APPORT EN NUMERAIRE

Monsieur Patxi ALONSO apporte :

- La somme de QUATRE MILLE NEUF CENT CINQUANTE EUROS (4 950,00 EUR).

Laquelle somme a été déposée le 17 avril 2024, conformément à la loi, au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation à la banque populaire.

Cette somme sera retirée par le gérant de la société sur présentation du certificat du greffier du tribunal de commerce de BAYONNE attestant l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

Monsieur Frédéric FAYEULLE apporte :

- La somme de CINQUANTE EUROS (50,00 EUR).

Laquelle somme a été déposée le 17 avril 2024, conformément à la loi, au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation à la banque populaire.

Cette somme sera retirée par le gérant de la société sur présentation du certificat du greffier du tribunal de commerce de BAYONNE attestant l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

Étant observé que tous les apports en numéraire ont été entièrement libérés.

RETRAIT DE L'APPORT POUR DEFAUT D'IMMATRICULATION

Si la société n'est pas constituée ou immatriculée plus de six mois après le premier dépôt de fonds, les associés ont la possibilité de retirer leur apport sous les conditions suivantes :

- L'autorisation individuelle de retrait est donnée par le président du tribunal de commerce statuant sur requête.
- En cas de retrait par un mandataire commun des apporteurs, celui-ci doit justifier d'un pouvoir écrit.

RECAPITULATION DES APPORTS

Total des apports en numéraire :	5 000,00 €
Total des apports en nature :	0,00 €
ENSEMBLE des apports :	5 000,00 €

ARTICLE 7 . CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de CINQ MILLE EUROS (5 000,00 EUR).

Il est divisé en 100 parts de CINQUANTE EUROS (50,00 EUR) chacune, entièrement souscrites, numérotées de 1 à 100 attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

Monsieur Patxi ALONSO à concurrence de 99 parts, portant les numéros 1 à 99, en rémunération de son apport en numéraire.

Monsieur Frédéric FAYEULLE à concurrence d'une unique part, portant le numéro 100, en rémunération de son apport en numéraire.

ARTICLE 8 . MODIFICATION DU CAPITAL

Le capital social peut être augmenté ou réduit de toutes les manières autorisées par la loi en vertu d'une décision collective extraordinaire des associés.

La réduction du capital est autorisée par l'assemblée des associés statuant dans les conditions exigées pour la modification des statuts. En aucun cas, elle ne peut porter atteinte à l'égalité des associés.

Si l'augmentation de capital est réalisée, pour partie ou en totalité, par des apports en nature, la décision de la collectivité des associés constatant l'augmentation de capital et l'augmentation consécutive du capital ainsi que la modification des statuts, doit contenir l'évaluation de chaque apport, au vu d'un rapport annexé à cette décision et établi sous sa responsabilité par un commissaire aux apports désigné à l'unanimité ou en justice sur requête d'un associé ou du gérant. Ce commissaire aux apports doit être un commissaire aux comptes qui n'a pas réalisé tant actuellement que depuis trois ans de mission au sein de la société.

Si, lors de l'augmentation de capital, la valeur de chaque apport est inférieure ou égale à TRENTE MILLE EUROS (30 000,00 EUR) et que la valeur totale des apports en nature n'excède pas la moitié du capital social, les associés peuvent décider à l'unanimité de ne pas recourir à un commissaire aux apports.

Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, les associés doivent décider, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société. Si la dissolution n'est pas prononcée à la majorité exigée pour la modification des statuts, la société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social ou de réduire son capital social du montant nécessaire pour que la valeur des capitaux propres soit au moins égale à la moitié de son montant.

Si avant la clôture du deuxième exercice qui suit la constatation comptable des pertes, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social, alors que ce dernier est supérieur à un seuil fixé par décret, la société est tenue de réduire son capital social pour le ramener à une valeur inférieure ou égale à ce seuil, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant.

ARTICLE 9 . COMPTES COURANTS

Les associés peuvent laisser ou mettre à disposition de la société toutes sommes dont celle-ci peut avoir besoin. Ces sommes sont inscrites au crédit d'un compte ouvert au nom de l'associé.

Le montant maximum des dites sommes, les conditions de retrait, de remboursement et la fixation des intérêts sont fixés par accord entre la gérance et les intéressés.

Ces accords sont soumis à la procédure de contrôle des conventions passées entre la société et l'un de ses gérants ou associés.

TITRE III - PARTS SOCIALES

ARTICLE 10 . PARTS SOCIALES

Titre de propriété :

La propriété des parts sociales résulte seulement des statuts, des actes qui les modifient, des cessions et mutations ultérieures, qui seraient régulièrement consenties, constatées et publiées.

Tout associé peut, après toute modification statutaire, demander la délivrance d'une copie certifiée conforme des statuts en vigueur au jour de la demande. A ce document est annexée la liste mise à jour des associés, des gérants et, le cas échéant, des autres organes sociaux.

Droits attachés aux parts :

Chaque part donne droit dans la répartition des bénéfices, des réserves et du boni de liquidation, à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes.

Droit de vote :

Chaque part donne également droit de participer aux assemblées générales des associés et d'y voter.

En cas de démembrement de parts, le droit de vote s'exercera selon les modalités prévues à l'article 13 des présents statuts.

Usufruit – nue-propriété :

Le droit de vote s'exercera selon les modalités prévues à l'article 13 des présents statuts.

Indivisibilité des parts :

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis d'une ou plusieurs parts sociales sont représentés auprès de la société dans les diverses manifestations de la vie sociale par un mandataire unique choisi parmi les indivisaires ou les associés. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en Justice, à la demande du plus diligent des indivisaires.

Le droit de vote seul fait l'objet de cette représentation, chacun des associés indivisaires gardant le droit de siéger en assemblée.

ARTICLE 11 . CESSIION - TRANSMISSION ET LOCATION DE PARTS

L'obligation d'information des salariés par le représentant légal de la société s'impose en cas de projet de cession d'une participation représentant plus de 50% des parts.

Ces dispositions s'appliquent que la société ait plus ou moins de cinquante salariés, si elle est tenue à avoir un comité social et économique elle devra alors avoir moins de 250 salariés et réaliser un chiffre d'affaires n'excédant pas 50 millions ou un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros.

Cette obligation d'information a pour but de permettre aux salariés de déposer une offre de rachat dans les deux mois à compter de la notification de l'information. La cession ne pourra avoir lieu qu'une fois le délai de deux mois expiré sauf renonciation expresse entretemps de la part des salariés à présenter une offre de rachat.

Cette obligation n'existe pas en cas de cession par succession, liquidation du régime matrimonial, au profit du conjoint, d'un ascendant, d'un descendant, ou effectuée dans le cadre d'une procédure de conciliation, de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire.

MUTATION ENTRE VIFS**Opposabilité :**

Les mutations entre vifs sont constatées par acte authentique ou sous signatures privées. Elles deviennent opposables à la société soit après leur acceptation par un gérant dans un acte authentique soit par une signification faite à la société par acte extrajudiciaire. Toutefois, la signification peut être remplacée par le dépôt d'une copie authentique de l'acte de cession au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt. Elles ne sont opposables aux tiers qu'après le dépôt d'une copie des statuts modifiés au Greffe du Tribunal de commerce, ce dépôt pouvant être effectué par voie électronique.

En l'absence de publication par le gérant et après mise en demeure de ce dernier, le cédant et le cessionnaire peuvent déposer eux-mêmes une copie de l'acte contre récépissé.

Domaine de l'agrément :

Toutes opérations, notamment toutes cessions, échanges, apports à société d'éléments isolés, donations, ayant pour but ou conséquence le transfert d'un droit quelconque de propriété sur une ou plusieurs parts sociales entre toutes personnes physiques ou morales, à l'exception de celles qui seraient visées à l'alinéa qui suit, sont soumis à l'agrément de la société.

Cessions :

Toute cession est soumise à agrément.

L'agrément est également nécessaire si la revendication par le conjoint d'un associé est postérieure à l'apport ou à l'acquisition.

Agrément :

L'agrément est donné avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins la moitié des parts sociales.

Procédure d'agrément :

La procédure d'agrément est suivie dans les conditions prescrites par les articles L 223-13 et L 223-14 du Code de commerce.

La société, par décision collective extraordinaire des associés, peut également, avec le consentement de l'associé cédant, décider dans le même délai, si elle préfère cette solution, racheter lesdites parts par voie de réduction de capital. Lorsque l'agrément est refusé et les parts rachetées par les associés, le cédant peut exercer son droit de reprise à tout moment en cas de désaccord sur le prix.

MUTATION PAR DECES

En cas de décès d'un associé, ses ayants droit doivent justifier de leurs qualités et demander leur agrément, s'il y a lieu, selon ce qui est dit au chapitre « Mutation entre vifs » ci-dessus. Lorsque l'agrément a été refusé à l'ayant droit, celui-ci a droit à la valeur des droits sociaux de son auteur.

RECOURS A L'EXPERTISE

En cas de recours à l'expertise et à défaut d'accord entre les parties, les frais et honoraires sont respectivement supportés par moitié par les anciens et nouveaux titulaires des parts sociales, mais solidairement entre eux à l'égard de l'expert. La répartition entre chacun d'eux a lieu au prorata du nombre de parts anciennement ou nouvellement détenues.

En cas de retrait, le retrayant supporte seul la charge de l'expertise éventuelle.

LOCATION DES PARTS SOCIALES

Les parts sociales peuvent être données en location à une personne physique dans les conditions prévues par les articles L. 239-1 et suivants du Code de commerce.

Le locataire des parts doit être agréé dans les mêmes conditions que celles prévues aux présents statuts pour les cessions de parts sociales. Le défaut d'agrément du locataire interdit la location effective des parts sociales.

Lorsque la société fait l'objet d'une procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire en application du titre III du livre VI du Code de commerce, la location de ses parts sociales ne peut intervenir que dans les conditions fixées par le tribunal ayant ouvert cette procédure.

Le contrat de bail est constaté par un acte authentique ou sous signature privée soumis à la procédure de l'enregistrement. Il doit comporter, à peine de nullité, les mentions prévues à l'article R. 239-1 du Code de commerce.

Pour être opposable à la société, le contrat de bail doit lui être signifié ou être accepté par elle dans un acte notarié dans les formes prévues par l'article 1690 du Code civil.

La délivrance des parts est réalisée à la date à laquelle sont modifiés les statuts de la société pour y inscrire, à côté du nom de l'associé concerné, la mention du bail et du nom du locataire.

Le gérant peut procéder à cette inscription dans les statuts sous réserve de la ratification de cette décision par les associés dans les conditions prévues à l'article L. 223-29 du Code de commerce. Il peut, dans les mêmes conditions, supprimer cette mention en cas de non-renouvellement ou de résiliation du bail.

À compter de cette date, la société doit adresser au locataire toutes les informations dues aux associés et prévoir sa participation et son vote aux assemblées.

Le droit de vote appartient au bailleur pour toutes les assemblées statuant sur des modifications statutaires ou le changement de nationalité de la société. Pour toutes les autres décisions, le droit de vote et les autres droits attachés aux parts sociales louées, et notamment le droit aux dividendes, sont exercés par le locataire, comme s'il était usufruitier des parts sociales, le bailleur en étant considéré comme le nu-propriétaire.

Les parts sociales louées doivent être évaluées, sur la base de critères tirés des comptes sociaux, en début et en fin de contrat ainsi qu'à la fin de chaque exercice comptable lorsque le bailleur est une personne morale. L'évaluation est certifiée par un commissaire aux comptes.

Le bail est renouvelé dans les mêmes conditions que la conclusion du bail initial.

En cas de non-renouvellement du contrat de bail ou de résiliation, la partie la plus diligente fait procéder à la radiation de la mention portée dans les statuts. Tout intéressé peut demander au président du tribunal de commerce, statuant en référé, d'enjoindre sous astreinte au gérant de la société, en cas de signification ou d'arrivée à terme d'un contrat de bail portant sur des parts sociales de la société, de modifier les statuts et de convoquer la collectivité des associés à cette fin.

Le gérant peut supprimer dans les statuts la mention du bail et du nom du locataire à côté du nom du bailleur, sous réserve de ratification de cette décision par la collectivité des associés prise dans les conditions des présents statuts.

Il est précisé que la location de parts sociales ne peut pas porter sur des titres :

1° Détenus par des personnes physiques dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé lorsque les produits et plus-values bénéficient d'un régime d'exonération en matière d'impôt sur le revenu ;

2° Inscrits à l'actif d'une société de capital-risque mentionnée à l'article 1er-1 de la loi n° 85-695 du 11 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier ou d'une société unipersonnelle d'investissement à risque mentionnée à l'article 208 D du Code général des impôts ;

3° Détenus par un fonds commun de placement à risques, un fonds commun de placement dans l'innovation ou un fonds d'investissement de proximité respectivement mentionnés aux articles L. 214-28, L. 214-30 et L. 214-31 du code monétaire et financier.

A peine de nullité, les parts louées ne peuvent faire l'objet d'une sous-location ou d'un prêt de titres au sens des articles L. 211-22 à L. 211-26 du même Code.

Les parts sociales des sociétés à responsabilité limitée, lorsque les unes ou les autres de ces sociétés sont constituées pour l'exercice des professions visées à l'article 1er de la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales, ne peuvent pas faire l'objet du contrat de bail prévu au présent article, sauf au profit de professionnels salariés ou collaborateurs libéraux exerçant en leur sein et, à l'exception des sociétés intervenant dans le domaine de la santé ou exerçant les fonctions d'officier public ou ministériel, de professionnels exerçant la profession constituant l'objet social de ces sociétés.

TITRE IV - ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

ARTICLE 12 . GERANCE

Nomination :

La gérance est assurée par une ou plusieurs personnes physiques, associées ou non, nommées avec ou sans limitation de durée.

Pouvoirs à l'égard des tiers :

Dans les rapports avec les tiers, le gérant ou chacun des gérants est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société sous réserve des pouvoirs que la loi attribue aux associés. La société est engagée même par les actes du gérant qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Pouvoirs entre associés :

De convention expresse entre les associés, il est convenu de limiter les pouvoirs du gérant ou de chacun des cogérants comme suit :

Toute acquisition, cession d'immobilisation, emprunt, ouverture de crédit en compte courant, ne pourront être réalisés pour un montant supérieur à 150.000,00 € sans l'accord de l'assemblée générale ordinaire des associés.

Délégation de pouvoirs :

Dans la mesure de ses pouvoirs définis ci-dessus, un gérant peut donner toutes délégations de pouvoirs à tous tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Sûretés :

Les sûretés sur les biens de la société sont consenties en vertu de pouvoirs pouvant résulter des présents statuts, de délibérations ou délégations.

Rémunération :

Le gérant peut être rémunéré, les modalités de fixation et règlement sont obligatoirement déterminées par décision collective ordinaire des associés. Cette décision doit être répertoriée dans le registre prévu au troisième alinéa de l'article L 223-31 du Code de commerce, à défaut cette décision pourra être annulée à la demande de tout intéressé, même déjà averti de l'existence de cette rémunération.

Démission :

Le gérant peut démissionner sans juste motif sous réserve de notifier sa décision aux éventuels cogérants ainsi qu'à chacun des associés en respectant un préavis de trois mois. Ce délai commencera à courir à compter de la dernière réception de la démission adressée soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit par lettre simple remise contre émargement ou récépissé.

Toutefois en présence d'un gérant unique, la démission pourra prendre effet à la date de l'assemblée qu'il aura convoquée aux fins de délibérer sur la nomination de son successeur à la fonction de gérant.

En toute hypothèse, le gérant démissionnaire peut être dispensé du délai de préavis avec l'accord de tous les associés ou par décision d'assemblée générale.

Révocation :

Tout gérant est révocable par décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales, à défaut d'obtenir une telle majorité il ne sera pas possible de procéder à une seconde consultation aux votes émis. Le gérant révoqué sans justes motifs peut obtenir des dommages-intérêts.

Il est également révocable par décision de justice pour cause légitime.

Vacance - Incapacité :

Si, pour quelque cause que ce soit, la société se trouve dépourvue de gérant ou si le gérant unique est placé en tutelle, le commissaire aux comptes ou tout associé convoque l'assemblée des associés à seule fin de procéder, le cas échéant, à la révocation du gérant unique et, dans tous les cas, à la désignation d'un ou plusieurs gérants.

Décès du gérant unique :

En cas de décès du gérant unique, un associé ou le commissaire aux comptes est autorisé à convoquer une assemblée générale pour désigner un nouveau gérant, le délai de convocation étant réduit à huit jours. Cette assemblée sera présidée par l'associé qui possède ou représente le plus grand nombre de parts.

**Conventions réglementées - convention interdites – conflits d'intérêts :
- Conventions réglementées :**

Un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personnes interposées entre la société et l'un de ses gérants ou associés doit être présenté aux associés. L'assemblée statue sur ce rapport.

Toutefois, s'il n'existe pas de commissaire aux comptes, les conventions conclues par un gérant non associé sont soumises à l'approbation préalable de l'assemblée.

Par dérogation aux dispositions du premier alinéa, lorsque la société ne comprend qu'un seul associé et que la convention est conclue avec celui-ci, il en est seulement fait mention au registre des décisions.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour le gérant, et, s'il y a lieu, pour l'associé contractant, de supporter individuellement ou solidairement, selon les cas, les conséquences du contrat préjudiciables à la société.

Les dispositions du présent article s'étendent aux conventions passées avec une société dont un associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général, membre du directoire ou membre du conseil de surveillance, est simultanément gérant ou associé de la société à responsabilité limitée.

Ces dispositions de l'article L. 223-19 ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

- Conventions interdites :

Il est interdit aux gérants ou associés autres que les personnes morales de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers. Cette interdiction s'applique aux représentants légaux des personnes morales associées.

L'interdiction s'applique également au conjoint, ascendants et descendants des personnes visées à l'alinéa précédent ainsi qu'à toute personne interposée.

- Conflits d'intérêts :

Le Tribunal peut désigner un mandataire ad hoc pour représenter la société lorsqu'il existe un conflit d'intérêt entre celle-ci et ses représentants légaux.

Représentation :

L'article 1161 du Code civil dispose qu'un représentant ne peut agir pour le compte des deux parties au contrat ni contracter pour son propre compte avec le représenté.

En ces cas, l'acte accompli est nul à moins que la loi ne l'autorise ou que le représenté ne l'ait autorisé ou ratifié.

ARTICLE 13. DECISIONS COLLECTIVES

Assemblée - Consultation écrite :

Les décisions collectives des associés sont prises en assemblée ou par voie de consultation écrite, au choix de la gérance.

Toutefois les associés peuvent valablement prendre une décision à l'unanimité dans un acte dans la mesure où ils y sont tous présents ou dûment représentés, à l'exception des décisions concernant les comptes annuels.

Toutefois, la réunion d'une assemblée est obligatoire pour les décisions relatives à l'approbation des comptes annuels et pour toutes autres décisions, dans ce dernier cas si la convocation en est demandée par un ou plusieurs associés dans les cas prévus par la loi.

Au cas où le nombre des associés serait réduit à un, l'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à la collectivité des associés sous forme de décisions unilatérales.

Télétransmission :

Les associés peuvent participer aux assemblées par tous les moyens de télétransmission afin que ceux d'entre eux qui y auront recours soient réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

La société qui entend recourir à la communication électronique en lieu et place d'un envoi postal en soumet la proposition aux associés soit par voie postale, soit par voie électronique.

Chaque associé peut donner son accord écrit par lettre recommandée ou par voie électronique, au plus tard vingt jours avant la date de la prochaine assemblée des associés.

En cas d'accord, la convocation et les documents et renseignements sont transmis à l'adresse indiquée par l'associé. En l'absence d'accord de l'associé, la société a recours à un envoi postal.

Les associés qui ont consenti à l'utilisation de la voie électronique peuvent, par cette voie ou par lettre recommandée, demander le retour à un envoi postal vingt jours au moins avant la date de l'assemblée suivante.

Cette possibilité ne concerne pas l'approbation des comptes.

En outre, si des circonstances extérieures venaient à empêcher un présentiel, il sera tenu compte des dispositions légales impératives venant le cas échéant suspendre les conditions restreignant l'emploi de ce procédé.

Droit de convocation :

Les assemblées sont convoquées par la gérance. En cas de pluralité de gérants, le droit de convocation appartient à chacun d'eux sans que les autres gérants puissent faire opposition.

A défaut, les assemblées sont convoquées par le commissaire aux comptes lorsqu'il en existe un.

En outre, un ou plusieurs associés détenant la moitié des parts sociales ou détenant, s'ils représentent au moins le dixième des associés, le dixième des parts sociales, peuvent convoquer la réunion d'une assemblée.

Tout associé peut, également, obtenir par ordonnance du président du Tribunal de commerce statuant en référé la désignation d'un mandataire chargé de convoquer l'assemblée.

Toute assemblée irrégulièrement convoquée peut être annulée. Toutefois, l'action en justice n'est pas recevable lorsque tous les associés étaient présents ou représentés.

Ordre du jour :

L'ordre du jour des assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

Un ou plusieurs associés, détenant au moins le vingtième des parts sociales, et agissant dans les conditions et délais légaux, ont la faculté de requérir, de manière motivée avec un bref exposé des motifs, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou courrier électronique avec accusé de réception, l'inscription de points à l'ordre du jour de l'assemblée soumis au vote et entrant dans les pouvoirs de celle-ci.

L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation.

Mode de convocation :

Les convocations sont adressées aux associés quinze jours au moins avant la réunion, et ce par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Celles-ci indiquent l'ordre du jour.

Lieu de convocation :

Le lieu de convocation est soit le siège social soit tout autre lieu indiqué par la gérance.

Droit de communication - délai :

Quinze jours au moins avant la date de la réunion de l'assemblée, les documents suivants doivent être adressés par lettre recommandée avec avis de réception à chaque associé : le texte des résolutions proposées, le rapport du ou des gérants, le cas échéant celui du commissaire aux comptes.

Pendant ce délai, ces mêmes documents sont tenus à la disposition des associés au siège social.

En cas de consultation écrite, les mêmes documents sont adressés à chaque associé par lettre recommandée avec avis de réception qui dispose d'un délai de quinze jours à compter de la date de réception pour émettre son vote par écrit.

En outre, lorsqu'il s'agit de l'assemblée annuelle destinée à l'approbation des comptes, doivent être adressés à chaque associé par lettre recommandée avec avis de réception : l'inventaire, les comptes annuels, le cas échéant les comptes consolidés et le rapport sur la gestion du groupe.

Représentation :

Un associé peut se faire représenter par son conjoint ou un autre associé à moins que la société ne comprenne que deux époux ou deux associés. L'associé unique ne peut déléguer ses pouvoirs.

Lorsque les parts sont frappées de saisie-attribution ou sont données en nantissement, le débiteur reste associé.

Les représentants légaux d'associés juridiquement protégés peuvent participer au vote même s'ils ne sont pas eux-mêmes associés.

Les sociétés et autres personnes morales associées sont représentées soit par leur représentant légal soit par toute personne physique qu'elles se seront substituées.

Procès-verbaux :

Les procès-verbaux des assemblées doivent être établis sur un registre spécial sur des feuilles mobiles cotées et paraphées comportant les mentions suivantes : date et lieu de la réunion, nom et qualité du président, identité des associés présents ou représentés avec l'indication du nombre de parts qu'ils détiennent, les documents et rapports soumis, un résumé des débats, le texte des résolutions mises aux voix, le résultat du vote.

En cas de consultation écrite, il en est fait mention dans le procès-verbal auquel est annexée la réponse de chaque associé.

Les procès-verbaux sont établis et signés par le ou les gérants et le président de séance. Les copies ou extraits sont valablement certifiés par un seul gérant ou éventuellement les liquidateurs.

Décisions extraordinaires :

Les décisions extraordinaires sont celles qui emportent ou entraînent, directement ou indirectement, modification des statuts.

Sous réserve d'autres conditions impératives définies dans les présents statuts ou par la loi, les décisions extraordinaires sont adoptées par les associés aux conditions de quorum et de majorité qui suivent : l'assemblée ne délibère valablement que si les associés présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le quart des parts sociales et, sur deuxième convocation, le cinquième de celles-ci. En application de l'article L 223-30 alinéa 3 du Code de commerce, les décisions extraordinaires sont adoptées à la majorité des deux tiers des parts sociales détenues par les associés présents ou représentés.

Par dérogation, il est rappelé que le gérant peut mettre les statuts en conformité avec la loi et les règlements sous réserve d'une ratification par une décision des associés représentant les deux tiers au moins du capital social.

Le quorum est fixé sur première convocation au quart des parts et sur deuxième convocation au cinquième des parts.

Décisions ordinaires :

Les décisions ordinaires sont toutes celles qui n'entrent pas dans la définition donnée ci-dessus des décisions extraordinaires. Ce sont notamment celles portant sur l'approbation des comptes annuels, l'affectation des bénéfices, la nomination et la révocation du ou des gérants, sur l'approbation de tous actes de la gérance qui n'entrent pas dans la définition de ses pouvoirs internes.

Une assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice doit être obligatoirement réunie chaque année dans les six mois de la clôture de l'exercice en vertu de l'article L 223-26 du Code de commerce. Si l'assemblée n'a pas été réunie dans ce délai, sous réserve de prorogation de ce délai par voie de justice, le ministère public ou tout actionnaire peut saisir le président du Tribunal compétent statuant en référé afin d'enjoindre, le cas échéant sous astreinte, aux dirigeants de convoquer cette assemblée générale ou de désigner un mandataire pour y procéder.

Sous réserve d'autres conditions impératives définies dans les présents statuts ou par la loi, les décisions ordinaires sont adoptées par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Si cette majorité n'est pas atteinte à la première consultation, les associés sont réunis et consultés une seconde fois et les décisions sont alors valablement prises à la majorité des votes émis, quel que soit le nombre des votants, à la condition expresse de ne porter que sur les questions ayant fait l'objet de la première consultation.

Démembrement des parts :

Lorsque les parts sociales font l'objet d'un démembrement – usufruit d'une part et nue-propriété d'autre part – le droit de vote appartient à l'usufruitier, savoir :

I – En matière d'assemblées générales ordinaires :

Le droit de vote de l'usufruitier portera sur :

- L'approbation des comptes ;
- L'affectation et la répartition des résultats.

Pour toutes ces décisions, le nu-proprétaire devra être également convoqué.

Le droit de vote appartiendra au nu-proprétaire pour toutes les autres décisions. Pour toutes ces décisions, l'usufruitier devra être également convoqué.

II – En matière d'assemblées générales extraordinaires :

Le droit de vote appartiendra au nu-proprétaire pour toutes les décisions. Pour toutes ces décisions, l'usufruitier devra être également convoqué.

Il est rappelé :

- Qu'en vertu des dispositions de l'article 1844, premier alinéa, du Code civil, tout associé a le droit de participer aux décisions collectives nonobstant toute disposition statutaire contraire.
- Que la jurisprudence considère seul le nu-proprétaire comme associé. L'usufruitier, dans la mesure où il ne détient pas de parts en pleine propriété, n'est pas considéré comme associé.
- Que le troisième alinéa de cet article dispose notamment que si une part est grevée d'un usufruit, le nu-proprétaire et l'usufruitier ont le droit de participer aux décisions collectives.
- Que l'exercice du droit de vote de l'usufruitier ne devra ni amener une augmentation des engagements du nu-proprétaire ni s'exercer dans le dessein de favoriser ses intérêts au détriment de ceux des autres associés.

Pour les titres démembrés dont la transmission a bénéficié des dispositions de l'article 787 B du Code général des impôts les pouvoirs de l'usufruitier sont limités à l'affectation des bénéfices.

Étant précisé que cette limitation est définitive, l'usufruitier ne saurait recouvrer l'ensemble des droits de vote sur les titres ayant bénéficié de l'exonération, à l'issue du délai des engagements collectifs et individuels.

TITRE V - COMPTES SOCIAUX

ARTICLE 14 . EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le _____ et se termine le _____ de chaque année.

ARTICLE 15 . COMPTES SOCIAUX

Les comptes sociaux sont établis conformément à la loi.

À la clôture de chaque exercice, la gérance dresse l'inventaire et les comptes annuels puis établit le rapport de gestion (sauf pour les petites entreprises – article L 232-1 IV du Code de commerce).

Dans le délai de six mois après la clôture de l'exercice, l'assemblée des associés approuve les comptes annuels, le cas échéant, après rapport du commissaire aux comptes.

Ce délai peut être prolongé à la demande du gérant par ordonnance du président du tribunal de commerce statuant sur requête.

Dans le mois de leur approbation par l'assemblée des associés, la société est tenue de déposer au greffe du tribunal de commerce par l'intermédiaire du guichet unique, pour être annexés au Registre du Commerce et des Sociétés, les documents énoncés à l'article L 232-23 du Code de commerce. Ce dépôt peut s'effectuer dans les deux mois par voie électronique.

En cas de refus d'approbation, une copie de la décision de refus est déposée dans le même délai.

Le rapport de gestion, s'il existe, est tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence des sommes distribuables, l'assemblée détermine la part de celles-ci attribuée sous forme de dividende.

Les dividendes distribués, en cas de démembrement des parts sociales, reviennent à l'usufruitier. Ils reviennent également à l'usufruitier sous la forme d'un quasi usufruit si les dividendes sont prélevés sur les réserves, sauf convention contraire entre celui-ci et le nu-proprétaire.

L'associé unique et seul gérant est dispensé d'approuver les comptes, le dépôt au greffe du tribunal de commerce valant approbation. Dans ce cas, le récépissé de dépôt des comptes délivré par le greffe du tribunal de commerce sera porté au registre des délibérations dans les mêmes conditions qu'une décision d'approbation des comptes.

TITRE VI - DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 16 – COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nomination :

Dès constatation de la réunion de deux au moins des trois critères définis à l'article L 223-35, deuxième alinéa, du Code de commerce, l'associé unique ou l'assemblée des associés selon le cas doit désigner au moins un commissaire aux comptes titulaire et un suppléant pour six exercices.

L'article 223-35, dans son deuxième alinéa, dispose : « *Sont tenues de désigner un commissaire aux comptes au moins les sociétés à responsabilité limitée qui dépassent à la clôture d'un exercice social des chiffres fixés par décret en Conseil d'État pour deux des critères suivants : le total de leur bilan, le montant hors taxes de leur chiffre d'affaires ou le nombre moyen de leurs salariés au cours d'un exercice.* »

Les seuils sont fixés actuellement par le décret numéro 2019-514 du 24 mai 2019.

La société n'est plus tenue de désigner un commissaire aux comptes dès qu'elle n'a pas dépassé les chiffres fixés pour deux des trois critères pendant les deux exercices précédant l'expiration du mandat du commissaire en exercice.

Une société à responsabilité limitée, tenue en vertu de l'article 223-35 susvisé de désigner un commissaire aux comptes, et dont les comptes des trois derniers

exercices de douze mois ont été régulièrement approuvés par les associés, peut, sans faire appel public à l'épargne, émettre des obligations nouvelles.

Cet article précise que la nomination d'un commissaire aux comptes peut être demandée en justice par un ou plusieurs associés représentant au moins le dixième du capital social, et que cette nomination est obligatoire si un ou plusieurs associés représentant au moins le tiers du capital en font la demande (dans ce dernier cas le mandat du commissaire aux comptes sera de trois exercices).

Les décisions prises à défaut de désignation régulière de commissaires aux comptes ou sur le rapport de commissaires nommés ou demeurés en fonction contrairement aux dispositions légales sont nulles.

L'action en nullité est éteinte si ces délibérations sont confirmées par une décision prise sur le rapport de commissaires régulièrement désignés.

Mission :

Les commissaires aux comptes exercent la mission et jouissent des prérogatives définies par l'article L 223-39 du Code de commerce.

Pour faciliter la mission du ou des commissaires et assurer l'information suffisante du ou des associés, les comptes annuels et le rapport de gestion (sauf pour les petites entreprises – article L 232-1 IV du Code de commerce) sont tenus au siège social à la disposition du ou des commissaires, un mois avant la convocation de l'assemblée annuelle.

Révocation :

En cas de faute ou d'empêchement, les commissaires aux comptes peuvent être relevés de leurs fonctions avant l'expiration normale de celles-ci par décision de justice à la demande de la gérance, de l'associé unique ou de l'assemblée des associés.

ARTICLE 17 . DISSOLUTION - LIQUIDATION

Dissolution :

La dissolution de la société intervient de plein droit au terme fixé pour sa durée, comme encore au terme du délai d'un an au cours duquel le nombre des associés serait supérieur à cent si, dans le même délai, une régularisation n'est pas intervenue dans les conditions précisées à l'article L 223-3 du Code de commerce.

Par décision de nature extraordinaire, la collectivité des associés peut décider à tout moment de la dissolution anticipée ; ce sujet doit être évoqué lorsque les capitaux propres deviennent inférieurs à la moitié du capital social du fait des pertes.

En outre, tout intéressé peut demander en Justice la dissolution de la société lorsque les capitaux propres étant inférieurs à la moitié du capital social, soit parce que le gérant ou le commissaire aux comptes s'il existe n'a pas provoqué la décision collective des associés visée ci-dessus dans les quatre mois de la constatation des pertes, soit que les associés n'ont pu valablement délibérer sur le même sujet, soit encore à défaut d'assainissement du bilan dans le délai et dans les conditions visées à l'article L 223-42 du Code de commerce ;

Il est fait observer que la société n'est dissoute par aucun des événements susceptibles d'affecter l'un de ses associés ou par la révocation d'un gérant qu'il soit associé ou non. En outre, la mésentente entre les associés se traduisant par une paralysie du fonctionnement de la société constitue un juste motif de dissolution.

Liquidation ou transmission universelle de patrimoine :

À l'expiration de la durée sociale ou en cas de dissolution anticipée pour quelque cause que ce soit, la liquidation est assurée par un ou plusieurs liquidateurs désignés à la majorité du capital des associés conformément à l'article L 237-18 du Code de commerce.

La liquidation de la société est effectuée par application des articles L 237-1 et suivants du Code de commerce.

Le produit net de la liquidation, après l'extinction du passif et des frais de liquidation et le remboursement aux associés du montant nominal libéré et non amorti

de leurs parts sociales, est réparti entre les associés au prorata du nombre de parts qu'ils détiennent, et la part de l'associé qui n'a apporté que son industrie est égale à celle de l'associé qui a le moins apporté.

Si toutes les parts sociales sont réunies en une seule main, l'expiration de la société ou sa dissolution pour quelque cause que ce soit, entraîne la transmission universelle du patrimoine social à l'associé unique s'il s'agit d'une personne morale, sans qu'il y ait lieu à liquidation, sous réserve du droit d'opposition des créanciers, conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil. Si l'associé unique est une personne physique, il y aura lieu de procéder à la liquidation.

En cas d'application des dispositions du troisième alinéa de l'article 1844-5 du Code civil, la radiation de l'immatriculation est requise par l'associé unique dans le délai d'un mois à compter de la réalisation du transfert du patrimoine. À l'issue du délai d'opposition mentionné au troisième alinéa de l'article 1844-5 du Code civil, le greffier délivre sur demande un certificat de non-opposition constatant que le tribunal n'a pas été saisi dans ce délai d'une opposition enrôlée.

ARTICLE 18 . OBLIGATIONS DE LOYAUTE ET DE CONFIDENTIALITE

Il est interdit à tous membres de la société, fondateur ou non, dirigeant ou non :

- D'agir dans un sens contraire à l'intérêt de la société.
- De diffuser à l'égard de tiers des informations présentant un caractère confidentiel ou données comme telles, que ce soit par simple indiscretion ou pour favoriser d'autres intérêts.
- D'établir un mandat à effet posthume en contradiction avec les dispositions statutaires.

ARTICLE 19 . REGISTRE DES BENEFICIAIRES EFFECTIFS

Aux termes des dispositions de l'article L 561-2-2 du Code monétaire et financier et du décret n° 2017-1094 du 12 juin 2017 ainsi que de l'ordonnance n° 2020-115 du 12 février 2020, la société devra déposer lors de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés par l'intermédiaire du guichet unique, les informations relatives aux "bénéficiaires effectifs" ainsi qu'aux modalités de contrôle qu'ils exercent sur la société.

La définition du "bénéficiaire effectif" est la suivante : il s'agit de toute personne possédant, directement ou indirectement, plus de 25 % du capital ou des droits de vote, ou à défaut, la personne exerçant un contrôle sur les organes de direction et de gestion au sein de la société.

ARTICLE 20 . CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de vie de la société ou lors de sa liquidation, entre la société, ses associés, ses dirigeants ou l'un de ses membres, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des dispositions statutaires, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

DEUXIEME PARTIE - DISPOSITIONS DIVERSES ET TRANSITOIRES

IMMATRICULATION

L'immatriculation de la société sera effectuée au registre du commerce et des sociétés de BAYONNE par le notaire soussigné via le guichet unique.

Aux termes de celle-ci, elle sera dotée de la personne morale, donc d'une existence juridique, elle pourra ainsi agir en son nom propre.

NOMINATION DES PREMIERS GERANTS

Les associés nomment pour premiers gérants de la société : Messieurs Frédéric FAYEULLE et Patxi ALONSO.

Les fonctions de gérant sont d'une durée d'un an reconductible par tacite reconduction.

Les gérants déclarent accepter cette fonction et n'avoir aucun empêchement à son exercice.

Les gérants exerceront séparément, dans les rapports entre associés, les actes de gestion que demande l'intérêt de la société, sauf le droit qui appartient à chacun de s'opposer à une opération avant qu'elle ne soit conclue. Dans les rapports avec les tiers, chacun des gérants engage la société par les actes entrant dans l'objet social. L'opposition formée par un gérant aux actes d'un autre gérant est sans effet à l'égard des tiers, à moins qu'il ne soit établi qu'ils en ont eu connaissance.

Les clauses statutaires limitant les pouvoirs des gérants sont inopposables aux tiers.

ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION - ÉTAT

ACTES ACCOMPLIS AVANT LA SIGNATURE DES STATUTS

Le notaire soussigné indique aux requérants que, dans la mesure où des actes ont été accomplis avant la signature des statuts, mais uniquement au nom et pour le compte de la société en formation et expressément spécifiés comme tels par le signataire, un état de ces actes avec l'indication, pour chacun d'eux, de l'engagement qui en résulterait pour la société, doit être présenté aux futurs associés préalablement à la signature des présentes. Si un tel état existe, il doit également être annexé. La signature des statuts emportera reprise desdits engagements par la société lorsque celle-ci aura été immatriculée.

ACTES ACCOMPLIS APRES LA SIGNATURE DES STATUTS

Les associés peuvent, dans les statuts ou par acte séparé, donner mandat à l'un ou à plusieurs d'entre eux ou au gérant de prendre des engagements au nom et pour le compte de la société. Le mandataire devra expressément indiquer, pour que l'engagement soit valable, qu'il agit au nom et pour le compte de la société en formation, à défaut ce contrat sera inopposable à la société mais opposable à son seul signataire.

Sous réserve qu'ils soient déterminés et que les modalités en soient précisées par le mandat, l'immatriculation emportera reprise de ces engagements par ladite société.

DECISION DE REPRISE POSTERIEUREMENT A L'IMMATRICULATION

Les engagements souscrits par les associés en dehors des procédures et formalismes ci-dessus présentés ne pourront pas être repris postérieurement à l'immatriculation même par une décision prise à l'unanimité des associés. Ces engagements sont insusceptibles de confirmation ou de ratification. Les personnes ayant souscrit ces engagements demeureront seules tenues.

POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au notaire soussigné pour remplir toutes formalités de publicité prescrites par la loi et les règlements et notamment pour signer tous avis à insérer dans un support d'annonces légales, et tous imprimés nécessaires à l'immatriculation.

PREMIER EXERCICE SOCIAL

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera le jour de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés et sera clos le 31 décembre 2024.

Les opérations de la période de formation faites pour le compte de la société et reprises par elle seront rattachées à ce premier exercice social.

PRISE EN COMPTE D'UN EVENEMENT SANITAIRE

Le notaire soussigné rappelle l'impact d'une crise sanitaire à l'image de celle de la Covid-19 en ce qui concerne les effets potentiels sur les modalités de convocation et de déroulement des assemblées sus-relatées dans la mesure où des dispositions d'origine légale ou réglementaire prises en conséquence les modifieraient temporairement.

REGIME FISCAL

La société sera soumise à l'impôt sur les sociétés.

Il est en outre précisé que toutes les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés sont tenues de recourir aux téléprocédures fiscales et ce quel que soit leur chiffre d'affaires.

NON SOUSCRIPTION A ENGAGEMENT COLLECTIF

Avertis des dispositions de l'article 787 B du Code général des impôts, les fondateurs n'ont pas exprimé le souhait de faire bénéficier actuellement leurs héritiers, légataires ou donataires des dispositions fiscales de cet article compte tenu des obligations attachées à celles-ci (durée de détention, volume des titres détenus).

ENREGISTREMENT

Les présentes sont soumises à la formalité de l'enregistrement, dans le mois de sa date au service de l'enregistrement dont dépend la résidence du notaire en vertu de l'article 635 1 1° du Code général des impôts.

Fait à BOUCAU
Le 17 avril 2024

